

Mise en page Rémy Rochat

HISTOIRE DOCUMENTAIRE DES ECOLES A LA VALLEE DE JOUX

Tome premier : écoles des Charbonnières et du Lieu dans la commune
du Lieu



Grande classe du Lieu au début du XXe siècle

Editions Le Pèlerin

COLLECTION « ETUDES ET DOCUMENTS »
NO 186

Mise en page Rémy Rochat

HISTOIRE DOCUMENTAIRE DES ECOLES A LA VALLEE DE JOUX

Tome premier : la commune du Lieu, généralités, écoles des villages du Lieu et
des Charbonnières

EDITIONS LE PELERIN

Table des matières

Introduction	5
Notes sur les écoles tirées des livres de procès-verbaux ou de comptes des archives de la commune du Lieu	8
L'histoire, les débuts de l'école dans la commune du Lieu, au Lieu en particulier et par incidence dans toute la Vallée	16
Etablissement du ministre du Chenit et de sa pension, de 1612	21
Documents analysés par le professeur Piguët	23
Supplique adressée par la commune du Lieu à LL.EE. du 14 juin 1697	24
Autre supplique à propos de l'école adressée aux mêmes, vers 1742	26
Salaires des régents de la commune du Lieu en 1757	29
Terres des écoles des Charbonnières, du Séchey, de Combenoire et de Fontaine aux Allemands, de 1757	34
Extrait de la répartition de 400 francs en faveur des quatre régents de la commune d'après la population de 1827	35
Vers une régente d'ouvrage, 1834	36
Un enseignement à la Frasse en 1835 - voir aussi page 150 -	38
Salaires des enseignants en 1858	39
Réorganisation des écoles de la commune du Lieu, 1865	40
Conditions pour les régents et régentes de la commune en 1865	43
Réorganisation des écoles en 1870	45
Collège et traitement des régents en 1873	46
Réorganisation des écoles : traitements des régents et des maîtresses, dédoublement des écoles, collèges, 1873	47
Vers de nouveaux collèges, 1874 -1877	49
Démission d'Anthony Rochat, pasteur, de la Commission des écoles, 1884	53
Changement dans l'organisation des écoles, 1886	54
Libération des écoles à seize ans, 1893	61
Création de Caisses d'Épargne scolaires, 1893	63
Projet de règlement spécial de police pour les enfants de la commune du Lieu, 1895	65
Circulaire, la Municipalité et la Commission scolaire de la commune du Lieu Aux parents, maîtres de pensions, tuteurs, 1912	66
Convention entre les communes de l'Abbaye et du Lieu au sujet de la création d'une classe primaire supérieure au Pont, 1927	67
Rapport de la Commission chargée d'examiner le préavis municipal concernant la création d'une école primaire supérieure au Séchey, 1927	69
Réorganisation des écoles de la commune, 1935	75
Subside à l'école professionnelle de La Vallée, 1943	78
Subside d'apprentissage proposé par la SICVJ, 1962	79

Réorganisation des classes, 1967	80
Brève histoire des collèges de la commune du Lieu, 1976, Rémy Rochat	82
Centenaire des collèges du Lieu et Charbonnières, 1976, par Alain Golay Syndic	90
Centenaire des collèges, 1976, texte de Mme Jeanne Lugin	91
50 années de Prim-Sup, texte de Paul-Henri Dépraz, 1979	95
Les écoles du Lieu, notes préliminaires	99
Liste approximative des régents et régentes de la commune du Lieu, Village du Lieu	100
Notes tirées du livre des procès-verbaux du hameau du Lieu, 1693-1802	101
Le premier régent bien connu, 1690, David Moyse Nicoulaz	104
Enquête Stapfer de 1799	105
Règles pour l'école du Lieu en 1804	106
Hameau du Lieu, affaire du régent assailli, 1802-1822	108
Rapport des délégués à la visite d'école, 1824	110
Construction de la nouvelle école dès 1824	112
Acta de la commission chargée de surveiller l'école du Lieu, 1826	132
Inventaires divers de l'école du Lieu	134
L'école du Lieu d'après l'enquête de 1837	139
L'école du Lieu d'après le cadastre 1872-1875	140
La fin du bâtiment d'école du hameau du Lieu, 1886-1887	141
Demande d'augmentation du régent du Lieu, J. Matthey, 1878	142
Toujours Matthey, 1890	144
Ecole et argent de poche, 1893	145
Les soupes scolaires, 1890	148
Une école à la Frasse - voir aussi page 38 -	150
Les collèges et l'enseignement aux Charbonnières - essai chronologique -	151
Notes sur l'école des Charbonnières prises dans le dossier T1 à T12 des AHC	156
Construction d'une salle sur le four des Charbonnières en 1674	157
Règlements et décisions concernant la régence des Charbonnières - 1730 à 1764	158
Enquête Stapfer de 1799	161
Ecole en 1807-1808	162
Plan du village 1812-1814	164
Le Clos de Ville, fonds de l'école, en 1812-1814	165
Hameau des Charbonnières, achat d'un bâtiment en vue d'en faire un bâtiment d'école, 17 août 1819	166
Notes diverses sur l'ancien collège des Charbonnières, 1819-1821	169
Pension du régent en 1826	171
Règlement de l'école des Charbonnières en 1826	172

Règlement organique de la Commission chargée de surveiller l'école des Charbonnières, 1826	174
Conditions pour la place de régent - situation des fonds affectés à l'école, 1826	180
Vente en 1828 des terres affectées à l'école du Séchey et à l'école des Charbonnières, 1828	180
Le collège des Charbonnières d'après l'enquête de 1837	181
Conditions pour la place de régent aux Charbonnières 1858	182
Cadaastre 1872-1875	183
Notes pour une nouvelle école aux Charbonnières, 1864-1873	184
Vente de l'ancien collège en 1877	186
Lettre 1835 du régent Victor Guignard au sujet de matériel scolaire	188
Liste des régents et régentes des Charbonnières	189
Une famille d'enseignants	190
Les Guignard	196
Henriette Piguet	198
Emile Baudraz	199
Gilbert Reymond	200
Portraits de Anna Pochon et de Henriette Piguet de la Brasserie	201
Notes finales	202

* * *

Introduction

L'histoire que l'on va découvrir est riche voire même touffue. Elle n'a pu être réalisée que grâce à la documentation exceptionnelle révélée par les archives, tant de notre commune que de nos villages, et quand l'on saura qu'ils furent cinq et qu'ils ont tous laissé une matière écrite abondante...

Là réside le miracle.

Prenez le cas du Lieu. Deux genres d'archives, celles de la commune et celles du hameau, qui autrefois étaient entreposées en des lieux différents. Or on sait l'importance de l'incendie de 1858 qui ravagea quasiment la moitié du village, dont l'église où étaient entreposées les archives de la commune.

Résultat, les archives du village n'en souffrirent pas, par hasard entreposées ailleurs que sur les lieux du sinistre, celles de la commune survécurent, juste un peu arrosées pour certains documents.

Tournons-nous du côté des Charbonnières. Les archives furent longtemps en possession d'Alexandre Rochat, secrétaire, habitant du quartier du haut du village. Or quand celui-ci brûle en 1900, les archives n'y sont plus, déposées chez un nouveau secrétaire qui habite ailleurs que dans les maisons concernées.

Le feu court, vorace, après nos vieux papiers, mais sans pouvoir les atteindre, il semble.

Différentes maisons brûlent au Séchey. Les papiers n'y sont pas. Par contre ils seront entreposés un jour dans de si mauvaises conditions que les premiers procès-verbaux sont détruits presque à 50 %. Chance, dans ceux-ci, fortement entamés par l'humidité, avec pages pourries ou définitivement collées, on peut néanmoins découvrir les comptes et comptes-rendus divers faits à propos de la construction de la chapelle, par conséquent des locaux scolaires situés au-dessous.

Fontaine-aux-Allemands. Une partie des vieux papiers est retrouvée au fond d'une grange au milieu du XXe siècle par un habitant du coin. L'homme s'en inquiète et les transmet à l'archiviste de la commune, à l'époque Alphonse Rochat, ancien syndic. Ce fonds d'archives sera très riche en ce qui concerne l'école du hameau.

Combenoire. Hauts et bas de l'administration qui passera sous régie plusieurs fois. Le collège, où auraient pu être déposées les archives, puisque c'est en ce bâtiment que se tinrent longtemps les séances administratives, brûle en 1902. Or les archives ne s'y trouvent pas. Elles sont probablement dans le grand voisinage de Combenoire. Or ce dernier brûle à son tour en 1922, entièrement, pour n'être pas reconstruit. Personne sur l'heure ne semble s'inquiéter des archives. Et pour cause, elles ne s'y trouvent pas, qui seront chez quelque autre habitant du hameau pour un jour, quand celui-ci rejoindra celui du Lieu, prendre le chemin de la tour de l'église.

On le voit, il y eut quelque chose de franchement miraculeux en ce qui concerne nos vieux papiers. Certes, beaucoup de ceux-ci se perdirent par négligence, par débarras pur et simple. Mais il faut de la reconnaissance au sort, l'essentiel a été sauvegardé qui a permis la réalisation de cette brochure.

Les écoles de la commune du Lieu. Il y aurait beaucoup plus à dire que le contenu de cette brochure, le sujet n'a été esquissé, faisant plus place aux bâtiments scolaires qu'aux conditions dans lesquelles se donnait notre enseignement ou qu'aux hommes. Une étude complète, à dire vrai, aurait nécessité une année presque complète de recherches et d'écriture, temps dont nous ne disposons pas. On laissera ce travail à d'autres qui puiseront notamment dans les documents inexploités ou sous-exploités que voici :

- Procès-verbaux, tant des villages que de la commune
- Comptes, idem
- Correspondance, surtout de la commune, qui peut faire quelque dix mètres linéaire
- Commission scolaire. Ici une matière fabuleuse, avec la totalité des registres des séances de la dite commission, de 1834 à 1980, avec des listes d'élèves, une myriade de registres de classes de la fin du XIXe siècle aux années septante, l'essentiel des procès-verbaux de la Commission scolaire de la primaire-supérieure du Pont.

Nul doute que cette riche matière soit un jour à exploiter pour tenter de mieux cerner les conditions d'enseignement faites à nos régents ainsi qu'à nos élèves. Car il eut été bon, justement, de pénétrer un peu plus dans ces classes pour voir ce qu'il s'y passe au fil du temps. Une école du début du XVIIIe siècle, une simple chambre, un mobilier primitif, aucun matériel d'enseignement, ne pouvait être pareille à une école du XXe siècle. Que possédait un élève pour apprendre surtout à lire et à écrire, mettant de côté le bourrage de crâne très intensif en fait de religion ? Une planche, un crayon, un peu de papier peut-être, et puis encore, il coûte cher, le papier, à l'époque, et c'est tout. D'aucun néanmoins, passant par un tel système, purent faire leur chemin et devenir plus tard des fonctionnaires zélés et renommés, secrétaires de commune et notaires.

On aurait aussi pu s'attarder sur les rapports souvent ambigus qui existaient entre les hameaux et les communes, ou entre les hameaux et la commission des écoles. Les hameaux étaient pauvres, pas toujours de bonne volonté aussi il faut le dire, tandis que la commission, plus moderniste, voulait que l'on offrît aux élèves de meilleures conditions d'enseignement, et surtout un matériel plus adéquat. Ah ! le matériel. Combien les pasteurs, souvent président de la dite commission, durent lutter pour que les hameaux s'en procurent. Ce côté-là de cette histoire de notre enseignement est épique, parfois franchement risible. On rechigne, on chipote, on a toujours l'argument que les maisons d'école à elles seules coûtent déjà cher. Et puis quels livres nous ferait-on acheter, de religion

surtout, à cause que le pasteur est président de la commission, que le pasteur, ainsi, il porte deux casquettes, et souvent plus encore !

C'est une société progressiste certes en un sens, mais moralement figée.

L'aventure de la construction des premiers collèges, au début du XIXe siècle, est fabuleuse. Voilà des hameaux sans argent, sans possibilité réelle d'en acquérir, qui vont chacun installer dans leur zone un bâtiment scolaire. C'est un grand moment de l'histoire de nos communautés, c'est un temps fort de ce XIXe siècle où la société évolue déjà avec une vitesse surprenant. Si le XVIIIe siècle traînait encore la patte avec la présence peu stimulante, surtout sur le tard, de LL.EE., le XIXe siècle par contre, avec un canton de Vaud puissant quoique autoritaire et pas toujours très sympa, il faut le dire, se veut dans le vent. On a repris l'organisation de la société de fond en comble. On fait table rase d'un passé quelque peu figé pour offrir des conditions nouvelles où des progrès considérables pourront se réaliser.

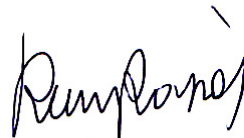
On ne dit rien de la langue. Et pourtant sur les 2/3 de cette longue histoire, nos enfants parlent encore patois à la maison, tandis que des instituteurs surchargés se doivent de leur apprendre le seul français. On fait ainsi table rase d'une langue originale, très locale mais très forte, pour en imposer une quasiment universelle, tout au moins aurait-on pu le penser. Fut-ce un bien, fut-ce un mal, de toute manière rien ni personne ne pouvait aller contre ce mouvement. Nos vieux patoisants existaient encore au début du XXe siècle, les derniers moururent dans l'indifférence au milieu de celui-ci.

Nous avons illustré cette vaste histoire de quelques photos. Il est évident que nous aurions pu faire plus de ce côté-là, encore que les photos d'intérieur sont inexistantes, nous n'en connaissons même aucune. Mais qui dit photo dit aussi reproduction, et celle-ci, avec notre système d'impression, nous pose problème. C'est lent et c'est coûteux. D'où un choix restrictif. Des jours viendront où tout sera repris et amélioré, tout au moins nous le souhaitons. Car l'histoire de nos écoles le mérite. Nous en avons tous passé par là. L'école a constitué pour chacun, rajoutons-y la petite enfance, environ le cinquième de son existence, ce qui n'est pas rien.

On découvrira que nous nous sommes surtout attardé sur les petits hameaux. C'est vrai. Ils sont sympathiques, ils ont été malmenés, on les a toujours mal considérés. En conséquence ils le méritent.

Et voilà, l'histoire est posée. Reste à la lire, reste à l'utiliser. Que cette matière, une fois de plus, ne serve pas qu'à garnir les rayonnages de quelque bibliothèque à l'instar de tant d'autres documents qui n'intéressent personne. Que notre travail, et puis tant pis si cela ne se réalise pas, l'habitude est prise, ait au moins quelque utilité.

Les Charbonnières, en octobre 2004 :



Notes sur les écoles tirées des livres de procès-verbaux ou de comptes des archives de la Commune du Lieu.

N.

- 1692 Payé pour le régent son quartier 12/6/. Total pour l'année 50 florins.
- 1693 Interrogats avec M. le Ministre 16/3/. A qui on offre une cote de sel.
- 1695 Paie du régent Nicoulaz 50/./.
- 1695 Dépenses du sieur ministre et régent ayant dressé un catalogue de l'école 3/6/.
- 1695 Le régent de 1695 tient aussi la gouvernance de l'horloge. Total: 75/./.
- 1696 A. Pierre Abraham Rochat régent des Charbonnières, 2 plantes pour la réparation de son bâtiment.
- 1697 Toujours une paie de 50 florins
- 1697- 1698, paie portée à 60 florins
- 1699 -1700, en quatre quartiers, 60 florins.
- 1699 A. Moyse Nicoulaz régent du Lieu.
- 1701 Interrogats de M. le Ministre, 8/./.
- 1701- 1702, paie de 60 florins toujours
- 1704 Le régent continue à s'occuper de l'horloge, en tout 100/./.. Peut-être est compris aussi les cloches.
- 1705 A. Les régents d'école lisent en chaire.
- 1710 Régent Simond, 60 florins.
- 1713 Régent, 4 quartiers, 60 florins
- 1729 Régent, toujours 60 florins.
- 1737 Toujours le régent Simond
- 1743 Argent reçu de LLEE pour les Ecoles dont l'intérêt est réparti comme suit: 9 florins au Lieu, 9 florins au Charbonnières, 7 florins à Combenoire et Fontaine aux Allemands. A cette époque il n'y aurait donc plus ou pas d'école au Séchey.
- 1744 Toujours le régent Simond avec une paie de 60 florins.
- 1742 Retour en arrière. Augmentation de la pension des régents. Le 31 I 1742: "J'ai reçu de S.M: Blle Rodt la somme de 500 fl. qu'il a plut à L.EE. de donner pour l'augmentation de la pension des régents d'école du Lieu, après 400 florins dans les recues des contes du Sr. Joseph Simond gouv. de 1741, assavoir 100 fl.
- 1742 Une journée à Romainmôtier par ordre de monsieur le receveur Riaz concernant le changement de la rente de l'Ecole.
- 1750 Livrances: régent Simond: 60 florins. Régent Simond: + 9 florins. Régent de Combenoire 7.- Régent des Charbonnières: 9 florins.
- 1756 3 juillet. Pension des régents. Assemblées prévues avec les hameaux pour voir s'il y a lieu d'établir une nouvelle règle.
- 1756 Terres des écoles.

- 1761 Le bien de l'école des Charbonnières rapporte 130/./.
Celui de l'école du Séchey 22/./.
- 1761 Combenoire n'a pas encore remis sa terre.
- 1764 Interrogats, 6/9/4 1/3.
- 1779 Régent du Lieu 300 florins
Régent des Charbonnières 140 florins
Régent de Combenoire 140 florins
Régent du Séchey 68 florins.
- 1797 Salaire des régents:
Pierre Abraham Rochat au Lieu 300/./.
Combenoire 140/./.
Charbonnières 140/./.
Séchey 108/./.
- 1794 A8. Requête de ceux de FA et Combenoire concernant
l'entretien de leur régent. Du 31 may 1794.
- 1801 AHC. Le régent est aussi berger aux Charbonnières
- 1801 3 I. Arrêté du Conseil exécutif sur la police des Ecoles.
- 1806 Députation pour la prestation des régents au pont par Cercle.
- 1806 Les régents du Séchey et de Combenoire demandent augmenta-
tion de paie.
- 1809 Difficultés du Séchey avec Benjamin Dépraz des Viffour-
ches à cause d'une cote mise sur chaque chef de famille
pour l'augmentation du régent d'école. Coutume depuis
1801. Le dit Dépraz pense que ce sont aux parents à payer.
- 1809 Salaire des régents.
Lieu, Jaques David Guignard 120/./.
Ferdinand Rochat aux Charb. 56/./.
Joseph Cart en Combenoire 56/./.
Janos Cart au Séchey 43/2/.
- 1804 AHC. Moïse Rochat cadreacturier aurait acheté la maison
de Francillier pour le prix de 780 f. qui l'offre au vil-
lage pour maison d'école pour le dit prix. Ce qui passé
en voix en pluralité d'une voix de l'acheter. En fait ne
s'est pas réalisé.
- 1808 AHC 23 Xbre 1808. Pillicier pasteur. Nomination d'un
régent à la place de sous-maître aux Charbonnières. Le
citoyen Emmanuel Golay n'a pas tout à fait satisfait à
tous les points nécessaires. La régente Judith femme de
Moïse Golay a été réélue aux mêmes conditions que
1807. Première régente de ce village des Charbonnières ?
Noms des aspirants, nomination du régent.
- 1809 Le village n'a pas établi de petite école cette année.
Le ministre se plaint. AHC.
- 1810 AHC. Le ministre pousse pour un second régent aux Charb.
- 1810 AHC. Sous-régent. 80 florins. David Rochat canonier.
- 1811 AHC. Confirmation du petit régent.
- 1814 Salaire des régents de la commune. Lieu: 130 florins,
Charbonnières 56 florins, Combenoire et FA: 56 florins,
Séchey 43/2/.
- Prix d'encouragement aux écoles.

- | | | |
|------|-------------------------|--------|
| 1815 | Visite et interrogats | 34/8/6 |
| | Chambre d'école | 14/./. |
| | Pention au petit régent | 42/6/6 |
| | Prime pour la visite | 10/./. |
- Achat d'un fourneau de fer pour l'école: 35/./.
- Tout ça aux Charbonnières, NA des AHC.
- 1815 AHC. Le petit régent à sa chambre d'école sur les Crettets. 8 jours pour se pourvoir d'une chambre avec fourneau au village. Achat d'un fourneau à David RoCHAT de la Cornaz
- 1819 Amodiation de la maison d'école, c'est-à-dire de ce qui ne sert pas de celle-ci, la cuisine et la chambre et le passage de la grange réservé pour l'école. David RoCHAT de la Cornaz.
- 1820 Replancher l'école. Réparer la cheminée, faire les contrevents, le tout avant l'hiver. Concerne les Charbonnières ainsi que tout ce qui suit.
- 1820 27 9bre. Le ministre Jaques souhaite qu'on rétablisse le petit régent quoique le nombre n'atteigne pas le chiffre fixé par la loi. Le grand régent se charge de tout.
- 1821 Moyse Golay demande à être remboursé pour la maison qu'il a vendue au village pour l'école.
- 1826 Pension des régents. Le régent démissionne en 1826. Pension à 20 louis. Le régent devra tenir six heures d'école par jour, de 8 h à 11 h., de 1 h. du soir jusqu'à quatre, et de 2 heures de veillée y commence à quatre heures. Les Ecoles du dimanche depuis le 1er mai jusqu'au 1er octobre. Chaque semaine une prière. Le dimanche et chaque jeudi une prière de même et à son tour les dimanches au Lieu.
- 1826 Projet de règlement pour les écoles et leur surveillance. Contenu accepté.
- 1827 24 II. Ne conviendrait-il pas de vendre la bâtisse et de reconstruire à neuf ? Oui, bâtir à neuf sur l'emplacement le plus propre. Jamais fait.
- 1827 Le hameau des Charbonnières décide de rebâtir son bâtiment d'école. 989.- adjudgé à Samuel RoCHAT Charpentier. Relever la maison d'école décidée avec ceux des Viffourches.
- 1827 27 octobre. Ouvrages finis à la maison d'école. Réception réception doit en être faite.
- Tables et bancs à faire en conformité avec ceux des écoles d'enseignement mutuel. Prendre exemple sur ceux du Lieu.
- 1928 Renouvellement de la commission d'école.
- NA des AHC
- | | | |
|------|-------------------------|--------|
| 1815 | Visite et interrogats | 34/8/6 |
| | Chambre d'école | 14/./. |
| | Pention au petit régent | 42/6/6 |
| | Prime pour la visite | 10/./. |
- Achat d'un fourneau de fer pour l'école 35/./.

1818	Pention au petit régent	17/./.
	Chambre d'école au grand régent	5/6/.
	Donc deux régents à l'époque.	
1819	Achat d'une maison d'école. Acte.	
1820	Intérêt que le village doit à Moïse Golay, le vendeur probable de l'école	16/0/0
	à 5 % = maison à 320.-	
	à 4 % = maison à 400.-	
1821	Augmentation de la pention du régent	12/./.
1826	Subside du gouvernement par rapport à l'école	106/5/.
	Un fourneau pour la chambre d'école	22/8/7½
1827	Reçu de la commune pour pention du régent	56/./.
1827	Régent Charrière	320/./.
	48 tableaux à l'usage des écoles	7/2/.
	10 tables pour le collège	17/./.
	payé aux entrepreneurs de la maison d'école	1231/./.
1827	Pour une bible d'école	7/./.
1829	Les enfants au nombre de 49 ont payé	93/./.
	Le village paie la pention au régent	320/./.
	Reçoit pour cela	227/./.
	46 élèves	93/./.
1831	La Commune livre pour la pention au régent	226/./.
	50 enfants paient	94/./.
	Le régent touche	320/./.
1836	Pour un poele en fer pour la chambre où la maîtresse d'ouvrage donne ses leçons, petite école	1/./.
	Ardoises et crayons	6/12/1
	<u>Retour aux livres de procès-verbaux de la commune</u>	
1816	Nomination de Jaques Henri Chaillet au Lieu comme régent d'école.	
1817	Jonas Cart régent d'école au Séchey.	
1818	Le régent Moïse Cart de Combenoire ne remplit pas ses fonctions. Les chefs de famille ont porté plainte contre lui pour ne pas remplir ses fonctions conformément à la loi. Il promet. Il continue!	
1824	Examen régence de Combenoire. 3 candidats. François Rochat est nommé.	
1824	Pétition de Combenoire et Fontaine aux Allemands concernant les fonds de leur école.	
1825	Fonds des écoles de C. et Fa. Trouver un arrangement.	
1819	Lieu Henry Chaillet	120/./.
	Charb. Ferdinand Rochat	56/./.
	Séchey Jonas Cart	43/2/.
	C. et FA Joseph Cart	56/./.
1849	209 enfants reçoivent les prix.	
1852	Salaire des régents:	
	Lieu, Cart avec chant	533.33
	Rochat au Séchey	152.53
	Rochat son successeur	166.67
	Charrière Charbonnières	463.77

	Piguet en Combenoire	333.34	
1856	Régent Charles Cart au Lieu	510.14	
	Turian au Séchey	360.00	
	Rochat aux Charbonnières	463.77	
	Piguet Constant à Combenoire	324.64	
	Rochat Juliane Charbonnières	231.88	
	Dépraz Zélie au Lieu	154.59	janv. à sept.
	Berney Louise au Lieu	68.15	le reste
	Dépraz Julie au Séchey	43.48	
	Cart Philippine en Combenoire	43.48	
	Traitement de la commission des Ecoles	74.50	
1857	Deux maîtresses d'ouvrage:		
	Guignard Zélie aux Charbonnières	80.00	
	Annette Reymond Lieu + hameaux	80.00	
1861	Enfants des écoles:		
	45 pour le régent Chapuis du Lieu		
	23 pour le régent Piguet de Combenoire		
	24 pour le régent Turian du Séchey		
	57 pour le régent Rochat aux Charbonnières.		
1857	<u>Pétition demandant à ce que les régents soient payés par l'Etat.</u>		
1865	Nombre d'élèves:		
	Lieu: 82 (+30) maîtresse		
	C+FA: 46		
	Séchey 26 + 20		
	Charbonnières: 77 (+30) maîtresse.		

- Notes prises sur les fiches A 5. Extraites des livres de procès-verbaux du Conseil Com.
- 1825 Pétition des hameaux de Combenoire et Fontaines aux Allemands relativement aux fonds en terre de leur école.
- 1826 Réglementation des pensions des régents: 320.- pour les régents portée à 400.- mais veut retirer ses fonds de terre. Somme à répartir entre les 4 hameaux en fonction de leur population.
- 1828 Autorisation de vente du fond de l'école des Charb. Autorisation de vente du fond de l'école du Séchey, 404.- Combenoire: Pré dit de la Jorate: 94 francs 6 batz. + autres fonds. La meunière. Les fonds finalement resteront à la commune.
- 1835 Gratification allouée au régent Cart: 32.-
4 maîtresse d'ouvrage au lieu de deux. Participation des villages.
- 1836 Traitement du régent de Combenoire et Fontaine aux Allemands: 224.- et 320.- s'il est porteur d'un brevet de capacité ainsi que le veut la loi.
4 maîtresses d'ouvrage pour la commune dont une par chaque école. Traitement 40 fr. pour celles du Lieu et des Charbonnières, 30.- pour celles du Séchey et Combenoire et Fontaines aux Allemands.
- 1836 Salaire de la commission des écoles. 48.- pour l'ensemble des membres portés à 60.-
- 1836 Jardin et plantage alloués au régent de Combenoire.

- 1843 32.- par an versés au village du Lieu pour une maîtresse d'ouvrage à condition que le hameau en verse autant. En sus des 40.- qu'il reçoit déjà. Discussion nourrie. On s'en réfère aux articles de la loi sur les écoles.
- 1835 Vendre 30 toises de terrain au hameau de Combenoire pour construire une école, une maison d'école plutôt, à vent de chez Louis Siméon Piguet des Marais. Pâturage communal. Vingt batz la toise. Ecole + fromagerie.
- 1850 Ne plus admettre les dépenses pour les repas des examens, la commission étant salariée.
- 1852 Traitement des maîtresses: 145 francs fédéraux portés à 10 louis soit 232.- fédéraux.
- 1854 Pension de la régence du Séchey augmentée. 360.- au lieu de 324.-
La commission se fondant sur ce que l'instruction civique est la base de la civilisation et du bien être porte cette pension à 380.- Sans préjudice pour les autres pensions des régents de la commune. Ramenée à 360.-
- 1858 Finance accordée par l'Etat pour la conduite du chant d'église.
- 1861 Rétablissement des maîtresses d'ouvrage au lieu et aux Charbonnières.
- 1862 Mise en vente du pré de l'Ecole de Combenoire appelé La Jorattaz. Echu à Constant Piguet régent le 16 juin pour le prix de 81 ct. la toise. Nouvelle enchère. Ce prix s'étant trouvé trop bas par le CG. Echoit finalement à Piguet pour 1.- la toise.
- 1867 Subside demandé à l'Etat pour payer les instituteurs.
- 1873 Construction des collèges, traitement des régents, etc. Dédoublément des écoles accepté. Dans chaque hameau Lieu et Charbonnières un régent au traitement de 1100.- et une maîtresse d'école avec un traitement de 500.- Au Séchey un régent avec un traitement de 800.- FA et Combenoire un régent avec un traitement de 800.- Si ces deux hameaux pouvaient s'entendre, il y aurait moyen qu'ils aient une école de l'un des deux desservie par un régent, l'autre par une maîtresse.
- 1873 Commissions, plans et terrains pour les écoles du Lieu et des Charbonnières à construire.
- 1877 Demande d'une école par le hameau du Séchey.
- 1877 Collèges. La commission les a visité du haut en bas afin de s'assurer par elle-même que tout le mal qu'on en dit n'est point calomnie. Malheureusement elle a pu se convaincre que les travaux en maçonnerie surtout ont été faits avec la plus grande incapacité et la plus insigne mauvaise foi. Il serait trop long de signaler toutes les déficiences que la municipalité connaît sans doute mieux que la commission et auxquelles il est trop tard pour porter remède. Nous nous en tiendrons à quelques observations ci-bas. Qu'il nous soit permis de dire qu'on éprouve

un sentiment de tristesse en voyant que les constructions ne répondent pas aux sacrifices que la commune s'est imposés. L'administration a certainement une part de responsabilité dans la mauvaise exécution de ces travaux. Il semblerait qu'il est impossible à une administration de faire construire aussi bien qu'un particulier. Pourquoi cela ? Il y a là dessous une question que nous n'avons pu résoudre.

- 1877 Collège du Séchey. Construction décidée. Terrain à acquérir au champ de ville.
- 1878 Demande du Séchey pour clocher.
- 1882 Jardins pour la maîtresse d'école.
- 1886. Réorganisation des écoles, réduction du traitement des maîtresse. Suppression provisoire de l'école de Combenoire. L'école de Combenoire sera supprimée dès le 1er novembre 1886.
- 1894 Ecole de couture au Séchey.
- 1899 Ecole d'horlogerie. Motion Ed. Aubert.
- 1907 Préavis:
 - Création d'une école enfantine aux Charbonnières, pour finir classe ordinaire, classe semi-enfantine.
 - Création d'une classe primaire supérieure au Séchey/non.
- 1910 Demande d'études pour une classe primaire-supérieure dans la commune.
- 1914 Supprimer la 2e classe des Charbonnières, le nombre des enfants depuis quelques années ayant considérablement baissé.
- 1918 Proposition de libérer les garçons à 15 ans. Pas accordé. Les filles à 15 ans seulement. Les garçons restent à 16 ans.
- 1919 Heures d'allemand se donnant avant la classe. A 6 heures et demie!
- 1924 La Vallée est le seul district qui ne possède pas de classes supérieures. Le Pont ?
- 1926 Le rétablissement du balayage des collèges par des concierges est rétabli. Pour éviter les risques de tuberculose pour les élèves.
- 1926 M. Emile Meylan estime que les petits écoliers ont a se lever trop tôt le matin pour aller en classe. Il faudrait qu'on les laisse dormir plus longtemps en retardant l'heure d'entrée à l'école.
- 1927 Création d'une classe prim-sup au Séchey, en idée tout au moins. Conférence du 14 mars au Pont. Les 2 communes invitées ainsi que les villages de l'Abbaye, du Pont et des Charbonnières. Le lieu avait été mis de côté ainsi que le Séchey. Et les Bioux! Avantages d'une prim-sup. Pour la suite voir brochure du 50e anniversaire de la primaire supérieure du Pont. 1979. Texte de Paul-Henri Dépraz.
- 1928 Convention avec la commune de l'Abbaye pour ce sujet acceptée dans une séance du 26 I 1928.

- 1935 Réorganisation des écoles de la commune.
- 1941 Création de salles de bains dans les collèges.
- 1942 Projet jamais réalisé d'école ménagère dans le cercle du Pont. En fait en 1959. Au Sentier réalisé en 1942.
- 1943 Subside à l'école professionnelle.
- 1955 Création d'une 3e classe au Lieu semi-enfantine. Classe à l'étage: 12 000.-
- 1966 Installation du mazout au collège du Séchey. On lit dans la FAL du 12 IX: "Une décision qui fera date a été prise, celle de l'installation du chauffage central à mazout au collège du Séchey; pour une commune qui vit avant tout de ses bois, l'événement est de taille et illustre bien la période de facilité et de recherche de confort que nous vivons". Ces prochaines années les 2 autres collèges seront à leur tour installés de chauffages centraux. Coût de celui du Séchey: 20 000.-
- 1967 Réorganisation des classes.
- 1972 Remous autour de la classe du Séchey. Classe nettement surchargée selon la maîtresse.
- 1979 Coût du transport des élèves budgeté à 50 000.-

L'HISTOIRE

La première mention d'un maître d'école à la Vallée de Joux se découvre dans un acte de 1591 qui concerne la vente d'un mas de terre par la commune du Lieu dans les environs du Solliat. On peut lire ainsi au terme du document :

« Donné & fait en conseil le vingtiesme jour du moys de novembre, l'an courant mil cinq cents nonante cinq, presents honorables Zacharie Courcul, maistre descholle au Lieu & Jehan Lonchamp, dict Chappladex, demeurant au dict lieu, tesmoingts a ce requis » 1.

Auguste Piguet donne les renseignements suivants sur le dénommé Courcul ou Corcul :

« Zacharie Corcul était encore propriétaire du Bas du Chenit lorsqu'il abandonne la culture pour se faire régent au Lieu. Il vendit sa part de Fontaine du Planoz à Pierre Lecoultre père le 25. 5. 1593, prix 345.- Décédé tôt après, ses hoirs vendirent leur pré du Marest de la Testa au Gros Jean Goy le 15. 1. 1595, prix 300.- Michel Corcul était bourgeois de Lausanne » 2.

Ce même Michel Corcul dit originaire du diocèse de reims, en d'autre endroit, et qui se livrait pareillement à la verrerie 3.

Auguste Piguet donne encore les précisions suivantes quant à ces mêmes personnages :

"On ne sait rien de positif au sujet d'une école au Lieu avant l'an 1591 où Zacharie Corcul feu Michel exerçait la régence.

Prétendre que Pierre Le Coultre, l'aîné, ait desservi l'école du Lieu vers 1580 me paraît invraisemblable. A la tête d'une exploitation agricole d'importance et sans doute verrier à ses heures, comment Le Coultre aurait-il pu se livrer à l'enseignement ? N'y avait-il pas en outre deux fortes lieues du domicile du prétendu régent au vieux village ?

La généalogie des Le Coultre aura confondu l'oncle et le neveu⁴.

-
1. Auguste Piguet - Rémy Rochat, A la recherche d'un acte perdu (1591), Ed. Le Pèlerin, 1996, pp. 21 et 22.
 2. Idem, p. 22
 3. Auguste Piguet, La commune du Lieu de 1536 à 1646, Edition le Pèlerin façon JLAG, 1999, p. 57.
 4. Idem, pp. 29 et 30

Note: on trouvera d'autres précisions sur les Le Coultre des débuts et sur les Corcul dans: La famille Le Coultre, par Charles-A. Roch, Genève, 1919.

Mauvaise lecture du maître, Pierre Le Coultre I fut réellement régent au Lieu à cette époque. Sa fonction est signalée dans un acte officiel de l'époque :

suyvant la requeste a nous presentée par honorable Pierre Le Coultre, filz de feu honorable Pierre Le Coultre, tant a son nom propre que au nom de ses frères indivis, sçavoir de leur passer lettre de reception en nostre Communauté, nous doneques, après avoir conciderer le dict feu Pierre Le Coultre, père du dict Pierre et de ses frères estre venus de France, suyvant tousjours a nostre sainte religion et le saint Évangille de Christ, il y a environ cinquante ans et fut reçu en ceste Communauté maistre d'escholle pour instruire la jeunesse et tayre les prières publiques environ l'expce de dix ans, durant lequel temps et au paravant s'est fidellement et honorablement comporté vivant a la crainte de Dieu et decedé yci a ce Lieu il y a environ douze ans et laissa le dict Pierre, Joseph, Jaques et Simon ses filz, lesquelz se sont honorablement comporté, comme encore de present ilz font aussy bonne espérance, s'il plaist a Dieu, qu'ilz feront encor mieux en l'advenir aussy [aussi] de bon services a noz souverains et seigneurs et prince de Berne et a la dicte Communauté — 1,

Si Pierre Le Coultre a été reçu comme maître d'école cinquante avant 1612, cela signifie qu'un premier enseignement se donnait au Lieu aux alentours de l'année 1562 déjà.

Auguste Piguet donne aussi pour maître d'école en 1607 un dénommé Chabert :

*fiée à la concession d'une parcelle du commun
au Sieur - Daron, le 13 janvier 1607, nous
savons que Simeon Meylan - Sieur de Puillanne
Rocat dirigeait la commune du Lieu cette
année - là. L'acte, libellé par Jacques Meylan,
est pour témoins Jean Chabert, maître d'école,*

1. Acte de bourgeoisie de la famille Le Coultre, Editions le Pèlerin 1996, collection « Familles et destins » no 2, pp. 88 et 89

et Abraham Reclat, tisseraud, l'un et l'autre
domiciliés au Lieu. Piguet 1.

Ainsi ce Chabert serait le troisième régent connu du Lieu.

Un quatrième pourrait se découvrir par l'acte de 1612 ci-dessous :

Copie
De l'établissement du
Ministre du Penit et
de sa pension, du 22^e
Janvier 1612

L'Advoyer et Conseil de la Ville de Berne, Nostre
Salutation promise, bien aymé Ballif. Comme ainsi
soit que nous ayons permis a nos Subjects du Penit en
la Vallée du Lac de Souz, Sur la requeste par eux a
nous representée de bastir et construire auidit lieu un
petit Temple p^r oüir la predication de la parole de
Dieu, et autres exercices de pieté p^r l'avancement de
de l'honn^r de la gloire de Dieu, et Salut de leurs
Ames, Nous ayons aussi là dessus Commandé a la
Classe d'yverdon et Hom^r sur d'establis un personnage
signalé et expert p^r estre Diaque en l'Eglise du lieu,
lequel aussi devra faire la predication au nouveau

1. Le Lieu II, manuscrit original déposé aux ACL sous la cote XBA4, p. 369. La référence « Piguet » doit s'appliquer à l'un des nombreux petits carnets du professeur et déposés à l'heure actuelle aux ACV dans le fonds P Auguste Piguet.

de temple du Benit et faire autres services et exercices
Chrétiens, ainsi come a un vray Diacre appartient.
En lieu que cy devant on a entretenu audit Village du lieu
un Maître d'Escole, auquel Diacre lon bailhera le salaire
qui étoit accoutumé de donner ci devant audit Maître
d'Escole, Et lequel Diacre devra les jours qu'il ne fera pas
la predication tenir l'Escole, et vaquer après l'instruction
de la jeunesse, Nous Confians qu'après l'élection et
Confirmation d'iceluy il sera satisfait a cela, Et affin
que tu sache combien tu devras en notre nom delivrer
audit Diacre come aussi ce que nos bons Sujets luy devront
fournir et supplier de leur Costé, Tu auras jci inseré
le tout p^r ton Information Commandement et Responces,
En premier tu auras a luy delivrer de nostre bourse les
quarante florins que lon avoit ci devant accoutumé de
donner de pension au Maître d'Escole,
En après tu luy delivreras de nostre grenier en bled a savor
Mezel un Muets, Froment un Muets,

Les Communiers du Lieu et du Benit luy delivreront
aussi des maintenant de leur Costé les Cent florins que
ci devant ils ont accoutumés de donner a Maître
d'Escole,

Item ceux de la Commune du Lieu devront fournir et
supplier audit Diacre une Maison suffisante qui soit
accompagnée d'une Oche et d'un Cirtil, et luy baillier
du paquier Commun, une place où il puisse recueillir
du fourage p^r entretenir une vache, aussi luy Charrier
le bois p^r son affouage lequel il sera tenu de faire
luy même couper.

Concernant la pension en graine
Il prendra sur le Disme du Benit qui a vallé cy
devant Sept Muets moitie orge moitie avoine et qui

doit autant valloir ci apres un Muijs d'orge lequel
luy sera annuellement delivrer de pension, ainsi
Orge un Muijs, et argent dix florins,

Sur le Diesme du Lieu qui jusques maintenant a
valu dix muits moitié orge moitié avoine, Il est
aussi plus outre chargé d'un muijs d'orge, lequel
sera delivrer audit Diacre ainsi orge un muijs,
argent dix florins,

Item sur le Diesme de l'Abbaye qu'a vaille jus qu'à
present neuf muits moitié orge moitié avoine, et qui
par ci apres doit valloir treize muits moitié orge moitié
avoine assavoir douze muits moitié orge moitié avoine,
et un muijs d'orge sera annuellement delivrer audit Diacre,
ainsi orge un muijs argent dix florins,

Sur le Diesme des Carbonnières que ci devant vallut
huit muits moitié orge moitié avoine Il luy est encor
imposé de Surcroys un muijs d'orge lequel sera delivrer
audit Diacre de pension, ainsi orge un muijs, argent
dix florins,

Et quant aux deux Sacs d'orge que cy devant avoyent
esté accoutumés de donner de pension au Maistre d'ecolle
provenant de nostre grenier, voulons jeux estre retran-
cher et desquels seront dechargés

Celuy Diacre sera tenu aller au nouveau temple du
Prenit toutes les Dimanches, et jour de Jeudy faire une
predication, Assavoir en esté environ les Sept heures
et en hiverns environ les huit heures du matin, Et au
village du Lieu il devra faire les Dimanches et les jours
de vendredy les prières, Et les autres jours il devra
tenir l'ecolle, Ce qui te servira par apres pour te
sçavoir la dessus conduire, Donné le vingt deuxième
Janvier mille six cent et douze 1612¹

L'Advoyer et Conseil de la Ville de Berne, Nostre Salutation prémise, bien aymé Ballif Comme ainsi soit que nous ayons permis à nos Sujets du Chenit en la Vallée du Lac de Joux, sur la requeste par eux a nous représentée de bastir et constuire audit lieu un petit Temple pr ouïr la predication de la parole de Dieu et autres exercices de pieté pr l'avancement de l'honneur de la gloire de Dieu et Salut de leurs Ames, Nous ayons aussi là dessus Commandé à la Classe d'Yverdon et Romtier d'establir un personnage signale et expert pr estre Diacre en l'Eglise du Lieu, lequel aussi devra faire la predication au nouveau temple du Chenit et faire autres Services et exercices Chrétiens, ainsi comme a un vray Diacre appartient Au lieu que cydevant on a entreteu audit Village du Lieu un Maistre d'Ecole, auquel Diacre l'on baillera le Salaire qui étoit accoutumé de donner ci devant audit Maistre d'Ecole, Et lequel Diacre devra les jours qu'il ne fera pas la prédication tenir l'Ecolle, et vaquer après l'instruction de la jeunesse, Nous Confians qu'après l'élection et Confirmation d'iceluy il sera satisfait a cela Et affin que tu scache combien tu devras en nostre nom delivrer audit Diacre comme aussi ce que nos dits Sujets luy devront fournir et supediter de leurs Costé, Tu auras ici inseré le tout pr ton Information Commandement et Réponces, -

En premier tu auras a luy delivrer de Nostre bourse les quarante florins que l'on avoit ci devant acoutumé de donner de pension au Maistre d'Ecolle,

En après tu luy delivreras de nostre grenier en bled assavoir Messel un Muys, froment un Muys,

Les Communiers du Lieu et du Chenit luy delivreront aussi dès maintenant de leur Costé les Cent florins que cidevant ils ont accoutumé de nonner a Maistre d'Ecolle,

Item ceux de la Commune du Lieu devront fournir et supediter audit Diacre une Maison suffisante qui soit accompagnée d'une Oche et d'un Curtil et luy baillier du paquier Commung, une place où il puisse recueillir du fourage pr entretenir une vache, aussi luy charier le bois pr son affouage lequel il sera tenu de faire luy même couper.

Conservant la pension en graines

Il prendra sur le Diesme du Chenit qua vallut cy devant sept Muys moytié orge moytié avoine et qui doit autant valloir ci après un Muys d'orge lequel luy sera annuellement delivrer de pention; Ainsi orge un Muys et argent dix florins,

Sur le Diesme du Lieu qui jusques maintenant a valu dix muys moytié orge moytié avoine, Il est aussi plus outre chargé d'un muys d'orge, lequel sera delivrer audit Diacre Ainsi orge un muys, argent dix florins,

Item sur le Diesme de l'Abbaye qu'a vallu jusqu'a present neuf muys moytie orge moytié avoine, et qui par ce après doit valoir treize muys moytié orge moytié avoine assavoir douze muys mcitié orge moytié avoine, et un muys d'orge sera annuellement delivrer audit Diacre ainsi orge un muys argent dix florins.

Sur le Diesme des Charbonnières que cidevant vallut huit muys moytié orge moytié avoine Il luy est encor imposé de Surcroys un muys d'orge lequel sera delivrer audit Diacre de pention, ainsi orge un muys, argent dix florins,

Et quant aux deux sacs d'orge que cy devant avoyent esté accoutumé de donner de pension au Maistre d'Ecolle provenant de nostre grenier, voulons iceux estre retrancher et desquels seronts dechargé.

Iceluy Diacre sera tenu aller au nouveau Temple du Chenit, toutes les Dimanches, et jour de Jeudy faire une predication, ASSAVOIR en esté environ les sept heures et en hývers environ les huict heures du mattin, Et au Village du Lieu il devra faire le Dimanche et les jours de vendredy les prières, et les autres jours il devra tenir l'Ecolle, Ce qui te servira par après pour te scavoir la dessus conduire, Donné le vingt deuxième Janvier mille six Cent et douze 1612.

Documents analysé par le professeur Piguet de la manière suivante :

Mais le bailli, invité à sceller une seconde supplication, objecta que, la peste sévissant à Berne, il était imprudent de s'y rendre. Sur de nouvelles instances de ceux du Chenit, monseigneur finit par céder. La supplique une fois dûment scellée, les délégués partirent pour la capitale en janvier 1612.

Cette seconde requête avait même teneur que la précédente. Une « lettre de faveur », soit de recommandation, adressée par les pasteurs à LL. EE. l'accompagnait. On y avançait les mêmes arguments que dans la supplique : la distance du Lieu, la longue durée des neiges en ces quartiers, la « voisinerie des Bourguignons aliénés » (hostiles).

Le Coultre et Piguet obtinrent de l'illustre Conseil étroit des lettres adressées aux deux baillis prénommés, Koch et Horn, les chargeant d'activer la construction ; d'autres à remettre aux ministres de la Classe d'Yverdon et Romainmôtier, leur enjoignant d'élire un personnage apte à prêcher au futur temple du Chenit.

Ce second pasteur devait en outre remplir les fonctions de diacre (remplaçant du ministre de l'abbaye) au Lieu, tout en y enseignant la jeunesse.

Le souverain et la commune contribuaient chacun à l'entretien de ce nouveau fonctionnaire.

De l'état, il touchait les 40 florins jusqu'alors octroyés au maître d'école du village — 40 florins en argent à prélever sur les dîmes de la Vallée entière — un muids de froment (soit trois sacs de quatre quarterons) et autant de messel à prendre au château de Romainmôtier (valeur approximative 60 florins).

De leur côté, les communiens devaient pourvoir le ministre-diacre d'une cure, d'un jardin et du terrain nécessaire à l'entretien d'une vache.

A titre de maître d'école enfin, le titulaire percevait 100 florins de la commune.

Ces subventions, tant souveraines que communales, ascendaient en bloc à quelque 240 florins, en comptant le blé au prix moyen de 10 florins le sac. Logé, pourvu d'un jardin et d'un petit domaine, le pasteur du Chenit gagnait un peu plus de 3000 de nos francs actuels.

Le charroi du bois d'affouage du ministre incombait aux communiens. Ceux-ci se firent souvent tirer l'oreille pour s'exécuter.

On pouvait lire au cahier des charges :

Icelui diacre sera tenu d'aller au temple du Chenit pour y prêcher tous les dimanches et jeudis, en été à 7 heures, en hiver à 8. Il officiera en l'église du Lieu le dimanche et le vendredi et lira les prières certains jours de la semaine. Outre cela, il tiendra l'école.

C'était un programme singulièrement chargé ! On comprend que la plupart des ministres du Chenit n'y aient pas fait long feu. ¹

Considérant que le premier pasteur du Chenit, diacre au Lieu, fut Pierre Tharin, on peut envisager que celui-ci, dans un premier temps tout au moins, en vertu même des obligations qui lui étaient imposées quant à sa charge par l'acte de 1612, fut aussi régent au Lieu. Pour la suite on ne peut que se perdre en conjectures, la faute en est naturellement due au sinistre de 1691 ayant détruit les archives du Lieu. Nous retrouvons des régents connus dès 1675 et selon la liste que l'on découvrira au chapitre consacré aux écoles du Lieu.

1. Toujours au sujet de l'acte de 1612 des ACL, HA1. Extrait tiré de : Auguste Piguet, Le territoire du Chenit I + II, 1974, pp 88 et 89.

Tres Illustres Hauts Puissants et Souverains Seigneurs;

Les Communes du Lieu et du Pénit en la vallée du lac de Joux, vos tres humbles et tres obeissants Sujets et serviteurs. Se trouvant accablés des Charges qui leur sont survenues. Ayant tous leurs efforts sont enfin contraints de se letter aux pieds de vos Excellences, pour leur représenter tres humblement Que les biens communs de Paroisse Commune, ne sont que cent deux blancs de Rente. Surquoy tant leurs debts que les Charges fixes annuellement se montent cinq cents florins. Ayant quoy le reste de leurs Rentas n'a jamais pu fournir aux faux frais ordinaires bien loin qu'il y ait pour les Charges accidentelles qui surviennent de temps en temps, par l'ordre Seigneurs de leurs Excellences, en sorte qu'il a fallu toujours recevoir a des pesantes sollicitations.

D'autantage sedant par la volonte de Dieu tellement peuplé, que pour ce deux peuple, qui des pagées ne s'oyent qu'une petite Commune qui n'avoit qu'un Egent Escole, maintenant Il leur en faut six tous tres Charges, a qui Il a fallu établir des gages suffisants a la Charge des particuliers.

Il representent encor humblement. Quant en ce lieu facheux de frontière, la garde qui leur est commandée en temps d'Armes leur est une depense et une Charge incroyable.

Ils sont encor exposez a plusieurs et frequents accidens du ciel qui les a tellement appauvris qu'ils sont pour la plus part reduis au non plus. Ce qui les met hors d'estat de payer des tailles considerables lors qu'elle arrivent. Comme la maintenance du pont sur le détroit du lac de cette Vallée, qui est de tres grands frais comme ausy alle des Edifices, des temples et de la Cure qui leur ont déjà costé incroyablement. Le tout estant a leur Charge si que le temple du Lieu consumé par incendie et la Roche Gatee lan 1690. ne ont rebui qu'avec grand effort. Et le besoing estant encor plus de rebatir la Cure, estant telle quelle est inhabitable, ayant mesme appris que leurs Excellences, vouloyent faire reparer les Cures de leurs Ministres, ou besoing fait. C'est avec un grand desplaisir qu'ils protestent en profond respect a vos Excellences de leur impossibilité. Implorant en toute humilité leur Clemence. Interne. En ayant plus de deux plus travaillés, appauvris, et chargés, qu'aucune autre Commune de leur pays, qui neantmoins n'ont pas sur leur Charge, les temples et les Cures. Il leur plaise ausy de les en décharger en prenant a elle, ces Edifices. Recuant avec faveur de vos Excellences, un chacun des particuliers sera animé a doubler les prières au Dieu tout puissant pour la prospérité de vos Excellences, et de tres Illustres personnes.

**SUPPLIQUE ADRESSEE PAR LA COMMUNE DU LIEU A LL.EE., du 14 juin
1697**

Très illustres Hauts Puissants et Souverains Seigneurs :

Les communes du Lieu et du Chenit en la vallée du Lac de Joux, vos très humbles et très obéissants sujets et serviteurs, se trouvant accablés des charges qui leurs sont survenues après tous leurs efforts, sont enfin contraints de se jeter aux pieds de vos Excellences pour leurs représenter très humblement que les biens communs de chaque commune ne font que cent écus blancs de rente, sur quoi tant leurs dettes que les charges fixes annuellement se montent à cinq cents florins. Après quoi le reste de leurs rentes n'a jamais pu fournir aux faux frais ordinaires, bien loin qu'il y ait pour les charges accidentelles qui surviennent de temps en temps, par l'ordre soigneux de Leurs Excellences, en sorte qu'il a fallu toujours recourir à des pesantes cotisations.

Davantage s'étant par la volonté de Dieu tellement peuplés, que pour ces deux peuples qui dès naguère n'étaient qu'une petite commune qui n'avait qu'un régent d'école, maintenant il leur en faut six tous très chargés à qui il a fallu établir des gages suffisants à la charge des particuliers.

Ils représentent encore humblement qu'étant en ces lieux fâcheux de frontière, la garde qui leur est commandée en temps d'hiver leur est une dépense et une charge incroyable.

Ils sont encore exposés à plusieurs et fréquents accidents du ciel qui les a tellement appauvris qu'ils sont pour la plupart réduits au non plus, ce qui les met hors d'état de porter des tailles considérables lorsqu'elles arrivent, comme la maintenance du pont sur le détroit du lac de cette vallée qui est de bien grands frais comme aussi celle des édifices des temples et de la cure qui leur ont déjà coûté incroyablement, le tout étant à leur charge. Si que le temple du Lieu consumé par incendie et la cloche gâtée l'an 1690, n'a été relevé qu'avec grand effort. Et le besoin étant encore présentement de rebâtir la cure, étant telle qu'elle est inhabitable, ayant même appris que Leurs Excellences voulaient faire réparer les cures de leurs ministres où besoin serait. C'est avec un grand déplaisir qu'ils protestent en profond respect à vos Excellences de leur impossibilité, implorant en toute humilité leur clémence paternelle, qu'ayant pitié d'eux, plus travaillés appauvris et chargés qu'aucune autre commune de leur pays, qui néanmoins n'ont pas sur leur charge les temples et les cures. Il leur plaira aussi de les en décharger en prenant à elles ces édifices. Recevant cette faveur de vos Excellences, un chacun des particuliers sera animé à redoubler ses prières au Dieu tout puissant pour la prospérité de vos Excellences et de ses très illustres personnes.

Illustres hauts Puissants et Souverains Seigneurs.

Vos fidèles sujets de la Communauté du Lieu en la Vallée du Lac de Neuchâtel, au Bailliage de Romarinnotier, s'adressent avec un profond respect à vos Excellences, par la présente Requête dont les conclusions tendent à les supplier de vouloir pour un effet de cette bonté, & de cette bienveillance paternelle, qu'ils ont tant de fois éprouvée, leur accorder quelque secours pour contribuer à l'éducation de leurs familles qui se néglige considérablement par défaut de moyens.

Voici, Souverains Seigneurs, les motifs que les suppliants emploient pour obtenir de vos Excellences cette faveur signalée.

Ils exposent d'abord que la Communauté est composée de l'hameau du Village du Lieu, de celui des Charbonniers et de ceux de Combenoire & Fontaine aux Allemands, & qu'autrefois il n'y avoit pour tous ledits hameaux qu'un seul Régent d'École, qui enseignoit toute la jeunesse d'icelle, & qui produisoit par la réunion de tous ces petits bénéfices un appointement propre à le faire subsister.

Mais comme la distance des lieux, la rigueur des temps, & l'augmentation de la jeunesse venoit à peu près inutile et instructive ses fonctions, il fut jugé nécessaire de changer cet établissement & de fixer dans chaque hameau ainsi divisé un Régent, & d'estimer qui font à présent le nombre de trois, doi-vent être un partage qui réduisit à très peu de choses leurs bénéfices, en sorte que de deux sacs d'avoine qu'ils percevoient annuellement de vos Excellences provenant de la dime de terre ladite Communauté, il ne leur en revient que cinq mesures & tierce, & qui peut être évalué les communes années trois à quatre florins par chacun. Ceux de terre les pères de famille qui ont quelques petites facultés, sont tous taxés & contribuent à cette charge de leurs propres deniers. Les autres & c'est le plus grand nombre, vivent dans la misère & dans une indigence totale, pour le soulagement de laquelle, les revenus publics sont perpétuellement épuisés.

La Communauté par un effort sans exemple dans tout le pays, & peu proportionné à sa faible situation paye & supporte aussi chaque année de deux cents quatrevingt cinq florins qui se partagent entre ledits trois Régents, mais comme ils sont chargés savoir celui du Lieu de septante en fan, celui des Charbonniers de septante un, & celui de Combenoire & Fontaine aux Allemands de quarante neuf, & qui fait en tout le nombre de cent & nonante den sans ces articles de pension insupportables ne peuvent pas suffire pour les conserver & rendre capables d'enseigner avec succès, de là découle une ignorance & honneur qui peut devenir la première cause de bien des maux.

Chargés chacun d'une inspection particulière dans leur district, Le Conseil de ladite Communauté auroit pu pécher contre son devoir, s'il n'avoit donné connoissance à son Excellence de l'état des choses à cet égard, persuadé que de fidèles sujets ne réclament jamais vainement ses grâces, surtout dans telles circonstances & par un objet qui a un rapport direct à la gloire de Dieu & à son service.

Le voisinage des Bourguignons ou se trouvent les exposants, & aigie même une instruction des plus exactes & des mieux épurées, afin de pouvoir résister aux tentations, & aux pièges que souvent on leur tend avec adresse pour les entraîner dans l'erreur.

Habités dans un climat rude & rigoureux, ou l'hiver qui dure presque toute l'année leur laisse à peine connoître la différence des saisons, ils sont hors d'état d'employer leur & leur industrie pour subvenir à leurs besoins, heureux quand ils peuvent recueillir à l'insuffisance pour leur entretien de ces denrées qu'on destine partout ailleurs à un usage plus utile, vos Excellences touchées par de pareils motifs, ont déjà tendu pour le même sujet une main secourable aux Communautés de L'Albaie & de Chénit, celle des exposants beaucoup moins en faculté, est encore plus digne, ils osent la former de leur favorable attention. Ils en attendent les effets & sont assurés d'y répondre avec cette confiance que leur inspire leur attachement respectueux & leur zèle constant et inébranlable pour la gloire & le service de l'Etat.

Transcription

ILLUSTRES HAUTS PUISSANTS ET SOUVERAINS SEIGNEURS,

Vos fidèles sujets de la communauté du Lieu en la Vallée du Lac de Joux, au bailliage de Romainmôtier, s'adressent avec un profond respect à VOS EXCELLENCES par la présente requête dont les conclusions tendent à les supplier de vouloir par un effet de cette bonté & de cette Bénédicence paternelle qu'ils ont tant de fois éprouvée leur accorder quelques secours pour contribuer à l'éducation de leurs familles qui se néglige considérablement par défaut de moyens.

Voici, SOUVERAINS SEIGNEURS, les motifs que les suppliants emploient pour obtenir de VOS EXCELLENCES cette faveur signalée.

Ils exposent d'abord que la commune est composée de l'hameau du village du Lieu, de celui des Charbonnières et de ceux de Combenoire & Fontaine aux Allemands & qu'autrefois il n'y avait pour tous les dits hameaux qu'un seul régent d'école qui enseignait toute la jeunesse d'iceux, ce qui produisait, par la réunion de tous ces petits bénéfice, un appointement propre à le faire subsister.

Mais comme la distance des lieux, la rigueur des temps & l'augmentation de la jeunesse rendait à peu près inutiles et infructueuses ses fonctions, il fut jugé nécessaire de changer cet établissement & de fixer dans chaque hameau ainsi divisés un régent sédentaire qui font à présent le nombre de trois, d'où il résulta un partage qui réduisit à très peu de choses leurs bénéfices, en sorte que de deux sacs d'avoine qu'ils perçoivent annuellement de VOS EXCELLENCES provenant de la dîme de rière ladite commune, il ne leur en revient que cinq mesures & tiers, ce qui peut être évalué les communes années trois à quatre florins pour chacun. Ceux d'entre les pères de famille qui ont quelques petites facultés, sont tous taxés et contribuent à cette charge de leurs propres deniers, les autres, et c'est le plus grand nombre, vivent dans la misère & dans une indigence totale, pour le soulagement de laquelle les revenus publics sont perpétuellement épuisés.

La communauté, par un effort sans exemple dans tout le pays et peu proportionné à sa faible situation paie & supporte aussi chaque année deux cent vingt-cinq florins que se partagent entre les dits trois régents, mais comme ils sont chargés, savoir celui du Lieu de septante enfants, celui des Charbonnières de septante un & celui de Combenoire & Fontaine aux Allemands de quarante neuf, ce qui fait en tout le nombre de cent nonante enfants, ces articles de pension assemblés ne peuvent pas suffire pour les conserver & rendre capables d'enseigner avec succès, de là découle une ignorance honteuse qui peut devenir la première cause de bien des maux.

Chargés chacun d'une inspection particulière de leur district, le Conseil de la dite communauté aurait cru prêcher contre son devoir s'il n'avait donné connaissance à son PIEUX SOUVERAIN de l'état des choses à cet égard, persuadé que de fidèles sujets ne réclament jamais vainement ses grâces,

surtout dans telles circonstances & pour un objet qui a un rapport direct à la gloire de Dieu & à son St. Service.

Le voisinage des Bourguignons où se trouvent les exposants, exige même une instruction des plus exactes & des mieux épurées, afin de pouvoir résister aux tentations & aux pièges que souvent on leur tend avec adresse pour tâcher de les entraîner dans l'erreur Habitué dans un climat reculé & rigoureux où l'hiver qui dure presque toute l'année leur laisse à peine connaître la différence des saisons, ils sont hors d'état d'employer l'art & l'industrie pour subvenir à leurs besoins, heureux quand ils peuvent recueillir à suffisance pour leur entretien de ces denrées qu'on destine partout ailleurs à un usage plus abjet. VOS EXCELLENCES, touchées par de pareils motifs, ont déjà tendu pour le même sujet une main secourable aux communautés de l'Abâie & du Chenit, celle des exposants, beaucoup moins en faculté, est encore plus digne, ils osent l'affirmer, de leur favorable attention. Ils en attendent les effets, SOUVERAINS SEIGNEURS, avec cette confiance que leur inspire leur attachement respectueux & leur zèle constant et inébranlable pour la gloire & le service de l'État.

ACL, C Ecoles, concernant la pension des régents de la commune du Lieu, probablement avant 1742.

Note du transcripteur : cette lettre est un modèle absolu du genre. Le côté larmoyant du Combier, apte à décrire sa région comme la plus difficile, climatiquement parlant, de toutes les possessions de LL.EE. ne devait désormais plus le quitter, qui se retrouve encore aujourd'hui pour nombre de demandes adressées à Lausanne. Simplement qu'il y a que l'on ne tient plus trop à mettre en avant les rigueurs du climat, plutôt à les minimiser afin de faire venir du monde ! Loin du bruit proche des villes...

Le 10 juillet 1756. Ensuite de la résolution prise par l'honorable conseil
du lieu Dimanche dernier, pour que la dite commune paye à l'avenir les
pensions des quatre regent d'école, et retire à elle les fonds quelle avoit remis
pour cet usage, et décharge la bourse des pauvres de 97 florins 6 sols quelle
avoit coutume de payer annuellement au devant outre quelle devoit dite
commune aussi annuellement au dit regent 85 florins. Les députés des
hameaux qui composent cette commune se sont assemblés aujourd'hui
afin de régler la pension convenable pour chaque regent, la quelle se payera
à chaque St. Michel par les sieurs gouverneur suivant la règle ci après fondée
sur l'égance des dettes payés pour affranchir les biens communs à forme
du partage du 23. Janvier 1717. auquel voit rapport

Pour le Lieu.

Les sieurs secretaires Nicole capitaine Lugrin, Joseph Freymond, J^{re} P^{re}
Nicolas J^{re} P^{re} Guignard conseiller des 12, et le justicier Freymond
recteur du dit village du Lieu.

Pour les Charbonnières

Les sieurs Jacob Brochat J^{re} P^{re} Ab. D^{re} Brochat, gouverneur Jacques et
Pierre Ab. Brochat conseillers et frères uterins. Pour le séché. Les s^{rs} Salomon

Abraham regent et conseiller et h^{te} Pour combenoire et fontaine aux allemands.

Les s^{rs} Pierre Diquet, David Caré regent, Simon Nicole et Abraham
Caré tous conseillers.

Premièrement le regent du lieu retirera annuellement à chaque St. michel
de pension dont la première sera échue à St. michel 1754. 300 florins

Le regent des charbonnières à condition que le dit hameau paye les frais
de M^{re} le ministre pour aller faire toutes les années les interrogats au dit
lieu, suivant le traité signé par Joseph Nicolas le 9 avril 1688.
et que le hameau des Espurches soit détaché de leur école pour être
annexé à celle du séché jusqu'à dédomager pour ce fait pour ce contri-
but de huit flor qu'on lui a rangement. savoir 290 florins

Le regent de combenoire et fontaine aux allemands retirera
aussi retirera à chaque St. michel cent soixante florins

160. -29-

Plus qu'on lui a rangement le 18 juillet 1756.

100
190 florins

de hameaux sans s^{rs} pour Abraham des Espurches député.

Le régent du séchey doit retirer 85 florins 6. 9 et huit florins que la commune
 payera à la décharge de l'hammeau des charbonnières fait. 93 flor. 6. 9 Denis

Les dits du séchey n'ayant pas voulu faire part des 400 florins de capital
 qu'il a plu à L. L. C. de les gratifier il y a 99 ans, par contre ceux des
 charbonnières qui ont eu 500 fl. de capital et le Lieu de ce d'avoine n'a
 = nouvellement au chateau de Romainmotier ne sont pas obligés non plus
 d'en faire part au dit du séchey et puisqu'ils les abandonne en faveur de
 la commune, les dits du séchey doivent bonifier leur portion sur le pied
 de l'échange faite et qui consiste à.

reste 5 florins 6 sols 3 deniers

Plus l'on demandoit encore destruction de deux florins six sols que les dits du
 séchey doivent pour leur part, et que la commune leur céda il y a plus
 = sieurs années pour s'aider à prouver leur régent, mais ayant fait
 difficulté là dessus, l'honorable conseil assemble le 18. 8. bre 1756 s'est dése
 = ti là dessus, en attendant que l'on trouve des droits pour savoir d'où
 ces 2 fl. 6 s. doivent et pourquoy ils ont été cédés.

Toutes les pensions se montent à la somme de huit cent vingt huit florins

Puisque la commune se charge des susdites pensions elle retirera les deux sacs
 d'avoine que le régent du lieu retirait au chateau de Romainmotier
 que l'on estime vingt florins 20 florins

Plus les terres que les charbonnières possédoit en vertu du prédit
 acte du 9. avril 1688 que l'on estime de revenu annuel de 130.

Les terres de combenoire et fontaine aux allemands estimées
 annuellement à 45.

Les terres assignées pour le séchey estimées à 22.

Plus que la dite commune levoit annuellement au régent de lui 60. }
 Plus au même à celui des charbonnières à celui des combenoires } 85
 et fontaine aux allemands en vertu du convention du 12 juillet 1742 (25)

Et la bourse des pauvres ne payera plus à l'avenir

Le régent du Lieu. ----- 40 f }
 Au celui des charbonnières 22. 6 } 97. 6
 Et celui du séchey. 15 }
 Et au celui des combenoire et fontaine aux allemands 20 }
 99. 6 Sols

Ainsi la commune après les 98 f. 6 s des pauvres doit encore fournir annuellement quatre-cent-vingt-huit florins six sols.

428 f 6 s

avec les 399 f. 6 s encontre.

$\frac{399}{28} = 14 \frac{3}{4}$
ce qui fait 2828 = 6 s

De 18^e 8^{bre} 1756 le susdit état et convenant ayont été produit en conseil a été accepté, mais il n'est fait que pour trois ans ou durant le temps que la commune aura la faculté de prager, et si bouvant hors d'ice chaque hameau ou les pères de famille devront contribuer pour leur régent; en leur remettant et heirant les terres et argent que la dite commune et bource des procureurs fournissoit tout comme au paravant. Réserve que si les hameaux du lieu rombenoire et fontaine ou allemands obtient à la suite de L. d. C. quelques gratifications elles se partageront entre eux et l'hameau des charbonnières à l'exclusion de celui du sechey qui ne voulant mettre en commun ses 400 f. Et si la commune retire cette pinte due gratification pendant qu'elle payera les pensions l'hameau du dit sechey devra contribuer pour son contingent ainsi qu'on la fait cidevant. Les regent devront s'acquiter de leur devoir et lire alternativement à l'eglise la dite commune aura l'œil dessus en envoyant dans les visites d'école qui se feront des députés vers chaque hameau afin de voir de quelle manière les dits regent se seront acquités de leurs fonctions, les gouverneurs devront avancer au regent avant l'écheance de leur pension suivant qu'ils en auront besoin soit en grain soit en argent.

De 13^e janvier 1757 lecture du susdit règlement et convenant ayant été faite par devant l'honorable conseil du Sieur, il a été approuvé et ratifié en tout son contenu, et a donné ordre à son secrétaire de le signer au Sieur le dit jour 13^e janvier 1757

L'original signé P. M. Luginade

J'approuve le règlement cideffus concernant les pensions des régents de cette commune d'autant qu'elles sont équivalentes à ce qu'elles étoient au paravant. au Sieur le 13^e janvier 1757.

L'original signé. Bonnet Pasteur

Résolution prise par le Conseil de la commune du Lieu quant à la pension des régents. AHFA TE 2, du 13 Janvier 1757.-

Du 10 Juillet 1756. Ensuite de la résolution prise par l'honorable conseil du Lieu Dimanche dernier, pour que la dite commune paye à l'avenir les pensions des quatre régents d'école, et retire à elle les fonds qu'elle avoit remis pour cet usage, et décharge la bourse des pauvres de 97 florins 6 sols qu'elle avoit coutume de payer annuellement ci devant outre qu'elle livroit dite commune aussi annuellement au dit régent 85 florins. Les députés des hameau qui composent cette commune se sont assemblés aujourd'hui afin de regler la pension convenable pour chaque régent, laquelle se payera à chaque St. Michel par les sieurs gouverneurs suivant la règle ci après fondée sur l'égance des dettes payés pour affranchir les biens communs a forme du partage du 23 janvier 1719 auquel il soit rapport.

Pour le Lieu.

Les sieurs secretaires Nicole capitaine Lugrin, Joseph Reymod, Jn De Nicole assr. Pierre Guignard conseiller des 12, et le justicier Reymond recteur du dit village du Lieu.

Pour les Charbonnières

Les sieurs Jacob Rochat assr. Abr. Dd. Rochat gouverneur Jaques et Pierre Abr. Rochat conseiller et frères uterins. Pour le séchey Les srs. Salomon Meylan régent et conseiller et hte Jean Pierre meylan des Vifourches, député. Pour combenoire et fontaine aux allemends. Les srs Pierre Piguët, David Cart régent, Siméon Nicole et Abram Cart tous conseiller. Premièrement le régent du Lieu retirera annuellement à chaque St. michel de pension dont la première sera échute à st michel 1757

300 florins.	
Le régent des charbonnières à condition que le dit hameau paye les frais de Mr le ministre pour aller faire toute les années les interrogats au dit lieu, suivant le traite signé Ege Joseph Nicoulaz le 9e avril 1688, et que le hameau des Vifourches soit détaché de leur école pour être annexée a celle du Séchey puisque dedomagée pour ce fait par ce convenant de huit fl. qu'on lui a raugementé savoir	270 florins.
Le régent de combenoire et fontaine au allemands retirera aussi à chaque st. Michel cent-soixante florins	160
Plus qu'om lui à raugementé le 18 juillet 1756	10

170 florins.

Le régent du séchey doit retirer 85 florins 6 S. 9 et huit florins que la commune payera à la décharge de l'hameau des charbonnières fait

93 f. 6 S. 9 D.
Les dits du séchey n'ayant pas voulu faire part des 400 florins de capital qu'il a plu à LLEE. de les gratifié il y a qqes années, par contre ceux des charbonnières qui ont eu 500 fl. de capital et le Lieu deux sacs d'avoine annuellement au chateau de Romainmotier ne sont pas obligés non plus d'en faire part au dit du séchey et puisqu'ils les abandonne en faveur de la commune, les dits du séchey doivent bonifié leur portion sur le pied de l'égance faite et qui consiste à

5 fl. 6 S. 3 d.

reste 88 fl. 0 s. 6 d.

Plus l'on demandoit encore déduction de deux florins six sols que les dits du séchey doivent pour leur four, et que la commune leur céda il y a plusieurs années pour s'aider à payer

régent, mais ayant fait difficulté là dessus, l'honorable conseil assemble le 18e 8bre 1756 s'est desiste là dessus, en attendant que l'on trouve des droits pour savoir d'oè ces 2 fl. 6 S. dérivent et pourquoi ils ont été cédés. Toutes les pensions se montent à la somme de huit-cent-vingt-huit florins.

Puisque la commune se charge des susdites pensions elle retirera les deux sacs d'avoine que le régent du lieu retiroit au chateau de Romainmotier que l'on estime vingt florins

20 florins

Plus les terres que les charbonnières possédoit en vertu du predit acte du 9e avril 1688 que l'on estime du revenu annuel de

130

Les terres de combenoire et fontaine au allemands estimees annuellement à

45

Les terres assignées pour le séchey estimées à

22

Plus que la dite commune livroit annuellement au regent du lieu 60 fl. Plus au même à celui des charbonnières à celui des combenoires et fontaine aux allemands en vertu du con-
venant du 12 juillet 1742 25 fl.

85

Et la bource des pauvres ne payera plus à l'avenir

Au régent du Lieu 40 f

Au celui des Charbonnieres 22 f 6

A celui du séchey 15

97 . 6

Et a celui des combenoire et fontaine aux allemands

20

399 fl. 6 sols

Ainsi la commune après les 97 f. 6 s des pauvres doit encore fournir annuellement quatre-cent-vingt-huit florins 6 sols

428 fl. 6 sols

avec les 399 f. 6 S ci-contre

399 fl. 6 sols

ce qui fait

828 fl. 0

Du 18e 8bre 1756 le susdit état et conovenant ayant été produit en conseil à été accepté, mais il n'est fait que pour trois ans ou durant le temps que la commune aura la faculté de payer, et se trouvant hors d'état chaque hameau ou les pères de famille devront contribuer pour leur régent; en leur remettant et livrant les terres et argent que la dite commune et bource des pauvres fournissoit tout comme au paravant. Réservé que si les hameau du lieu combenoire et fontaine au allemands obtenoit à la suite de LL.EE. quelques gratifications elles se partageront entr'eux et l'hameau des charbonnières a l'exclusion de celui du sechey qui ne voulant mettre en commun ses 400 f. Et si la commune retire cette prétendue gratification pendant qu'elle payera les pensions l'hameau du dit séchey devra contribuer pour son contingent, ainsi qu'on la fait ci devant.

Les régent devront s'aquiter de leur devoir et lire alternativement à l'Eglise la dite commune aura l'oeil dessus en envoyant dans les visites d'école qui se feront des députés rière chaque hameau afin de voir de quelle manière les dits régent se seront acquités de leurs fonctions, les gouverneurs devront avancer au régent avant l'écheance de leur pension suivant qu'ils en auront besoin soit en graine soit en argent.

Du 13eJanvier 1757 lecture du susdit réglement et conovenant ayant été faite par devant l'honorable conseil du Lieu, il a été approuvé et ratifié en tout son contenu, et à donné ordre à son secretaire de le signé au Lieu le dit jour 13e janvier 1757.

L'original signé P. M. Lugrin Sec.

J'approuve le règlement ci dessus concernant les pensions des régents de cette commune d'autant qu'elles sont équivalentes a ce qu'elles étoient auparavant, au Lieu le 13e Janvier 1757.
L'original signé Bruel Pasteur.

ACL, A5, dud. jour 28^e février 1757

Quant aux terres des écoles des Charbonnières et du Séchey et Fontaine aux Allemands & Combenoire qui avaient été publiées en amodiation et dont l'échute s'en devait faire aujourd'hui, sont convenus que lesd. hameaux garderont les dites terres au prix qu'elles ont été évaluées et ceci au convenant fait qui doit durer trois années et au bout d'icelui on verra alors de quelle manière on fera pour les dites pièces et aussi si la commune continuera de contribuer pour les dites écoles de plus que les dites terres et argent que la commune donnait pour celle du Lieu qui n'avait point de fond.

ACL C 1808.-

Pont, le 24^e
janvier 1808

CANTON DE VAUD

LE JUGE DE PAIX DU CERCLE
DU PONT

A la Municipalité du Lieu

Citoyens Municipaux!

Le Conseil académique à Demandé au Petit Conseil quelle est la marche à suivre pour obliger des Pauvres mis à l'amende pour les absences de leurs enfans des Ecoles, à acquiter ces amendes, si, quand ils refusent de les payer, c'est le cas d'agir contre eux par voyes de poursuites juridiques.

A quand les parens sont pauvres & hors d'état d'acquitter ces amendes, si l'on doit également employer la même voye, & dans ce cas sur qui doivent retomber les frais de poursuites.

Le Petit Conseil à décidé sur cette question.

A/ que tant que ces amendes encourues pour chaque Enfant pour absences de l'Ecole restent au dessous du nombre de vingt, il doit si la première demande qui en est faite est infructueuse être dressé un compte des dites amendes, au bout de chaque année.

B/ qu'en cas du refus du paiement de ces amendes, les poursuites pour les rentrées, doivent être dirigées à l'instance des Municipalités & à leurs frais, (dans ce cas ou ceux contre qui ces poursuites se font, ne seroient pas en état d'acquitter les dits frais, attendu que d'après l'art. 10 de la loi du 28^e mai 1806 le produit de ces amendes doit être appliqué à l'achat de livres pour les Enfans pauvres, ce qui décharge d'autant les caisses des Communes,

C/ qu'il y à lieu à suivre procure pour la rentrée de ces amendes, le mode prescrit par la Loi du 9^e Juin 1804 sur la poursuite des Débiteurs.

D/ qu'on doit suivre la même marche indiquée ci-dessus dans les paragraphes B & C pour la poursuite des amendes mentionnées aux articles 8 & 9 de la loi de 28^e mai 1806, vu que la prison étant une augmentation de peine, le délinquant qui l'auroit subie, n'est pas libéré par là de l'amende.

J'ai été chargé de vous communiquer cette Décision afin que vous ayez à vous y conformer le cas échéant.

Recevez mes salutations.

A.Rochat.

Extrait de la répartition de 400 francs en faveur des quatre régents de la commune d'après la population de 1827

Du 16^e décembre 1827 - ACL C 1827 -

La Municipalité assemblée sous la présidence de Monsieur Samuel Cart municipal.

D'après ce qui s'est passé le 13^e courant concernant la répartition des quatre cent francs que le Conseil communal a délibéré d'accorder aux quatre régents de la commune, cette répartition a été faite comme suit :

943 individus ont une somme de 400 frs à se partager, on demande quelle est la part de chacun.

Chaque personne a à retirer 4 batz 2 rapes 415/1000.

Il en vient à chaque hameau d'après sa population ci-après indiquée :

Hameau de Combenoire, 103 personne, 43/6/ 9 $\frac{1}{2}$

Hameau de Fontaine aux Allemands, 87 personnes, 36/9/0 4 /12

Hameau du Lieu, 316 personnes, 134/0/ 4 4/12

Hameau du Séchey, 166 personnes, 70/4/1 4/12

Hameau des charbonnières, 271 personnes, 114/9/ 5 2/12

Total 943 personne, L. 400.

Pour extrait conforme Ed. Reymond secrétaire.

Vers une régente d'ouvrage...

ACL, D1, du 27 octobre 1834

Aux hameaux de la commune du Lieu,

Messieurs,

La Commission d'inspection des écoles de cette commune nous ayant adressé une lettre sous date du 25^e courant par laquelle elle nous apprend que le Conseil de l'Instruction publique, par la circulaire du mois de 7bre dernier, lui annonce que la commune l'école du Lieu doit être pourvue d'une maîtresse d'ouvrage en nous demandant quelles conditions nous offririons à cette employée, elle nous dit qu'elle pense, quant à la maîtresse d'ouvrage, qu'il conviendrait, dans l'intérêt de tous les hameaux, d'en établir deux, l'une pour le Lieu, Combenoire & la Fontaine aux Allemands, l'autre pour les Charbonnières et le Séchey. Les leçons d'ouvrages se donneraient dès Pâques à la St Martin.

Pour nous faciliter, les hameaux où la maîtresse d'ouvrage ne se trouverait pas, en signalant quelques objets d'enseignement qui, d'après la loi, manquent aux chambres d'écoles, comme cartes géographiques, tables noires, porte-crayons, etc...

Après avoir mûrement réfléchi sur le contenu de la lettre sus-mentionnée, nous croyons dans l'intérêt de tous en général et de chacun en particulier, devoir vous proposer de convoquer une assemblée des chefs de famille de votre hameau pour savoir s'il ne se chargerait pas du matériel nécessaire à l'école ainsi que de l'entretien du bâtiment comme la chose a eu lieu jusqu'à présent. La loi, il est vrai, impose cette charge aux communes composées de plusieurs hameaux comme à celles qui n'en forment qu'un seul, mais si par ce moyen les communes se trouvent surchargées, à qui auraient-elles recours, ce ne pourrait être qu'à ceux qui la composent, surtout celles qui comme la nôtre, sont peu à leur aise. D'ailleurs nous avons tout lieu de croire que chaque hameau étant comme du passé chargé de l'entretien du matériel dans son école ainsi que du bâtiment, aura un intérêt tout particulier à leur conservation.

D'après cet exposé, nous nous prions de nommer des députés fondés de pouvoir avec les instructions nécessaires pour pouvoir traiter avec nous les choses en question. Etant obligés de pourvoir au plus tôt les écoles des objets qui leur manquent, il est décidé qu'une assemblée aura lieu jeudi 8^e 9bre prochain à dix heures du matin pour traiter cette affaire avec Mrs vos députés si vous voulez bien adhérer à nos propositions.

Dans cette attente...

Lieu, le 4^e février 1835 (ACL, D1, 1835)

A la commission d'Inspection des Ecoles de la commune du Lieu,

Messieurs,

Il est bien vrai, comme vous nous le dites par votre honorée lettre du 29^e écoulé, que nous n'avons pas répondu à celle du 25 8bre 1834. Mais, ayant toujours attendu que des entrevues entre les hameaux amèneraient sur son contenu une solution de manière à pouvoir y répondre d'une manière satisfaisante, aujourd'hui, Mrs, nous venons vous dire que malgré nos efforts nous n'avons pu nous entendre pour une maîtresse d'ouvrage.

Désirant épargner des frais à la commune sans cependant nuire à ce qui peut favoriser l'instruction, nous venons vous proposer, Messieurs, de prier le Conseil de l'Instruction publique de dispenser l'école du Lieu d'un sous-maître, vu d'un côté que le nombre 60 ainsi que le veut la loi pour un sous-maître quand il est dépassé ne l'est pas de beaucoup, de l'autre, qu'un sous-maître n'aura d'autres résultats pour l'école que d'en augmenter les frais sans la faire mieux marcher, et que d'ailleurs l'enseignement mutuel adopté à l'école du Lieu depuis environ quatorze ans, nous paraît avoir été autorisé par l'autorité compétente, puisque le Conseil d'Etat a accordé à ce hameau un secours en bois lorsqu'il a bâti sa maison d'école et l'a disposée pour cet enseignement, et de plus encore, en 1832, le hameau du Lieu, ayant senti que pour constituer l'enseignement mutuel adopté dans son école, il était dans l'obligation d'agrandir le local, mais ne se sentait pas à même d'entreprendre cette nouvelle dépense sans secours, s'adressa au Conseil d'Etat qui voulut bien encore lui aider dans cette entreprise en lui accordant un nouveau secours en argent.

Toutes ces raisons nous ont portés à croire que cette autorisation, quoique tacite, n'en n'était pas moins valable, c'est pourquoi nous avons attendu jusqu'à ce jour d'en faire la demande.

Quant à la maîtresse d'ouvrage, les hameaux ainsi que la municipalité travaillent à résoudre cette question pour le bien de tous les intéressés et conformément à la loi, et aussitôt que la chose sera arrêtée, nous aurons l'honneur de vous en donner avis.

En attendant, agréez, Messieurs, l'assurance &c...

Lieu, le 9^e juillet 1835 (D1, 1835)

A Monsieur le Préfet de la Vallée,

En réponse à votre lettre du 19^e juin écoulé, nous avons l'honneur de vous dire qu'ainsi que vous le désirez nous avons consulté les chefs de famille de la Frasse en présence de Monsieur le Pasteur pour savoir s'ils ne consentiraient pas à envoyer leurs enfants régulièrement aux écoles du Lieu et à supprimer cet usage qui oblige le régent du Lieu à aller deux fois par semaine à la Frasse pour y faire une école.

Ils ont répondu(malgré tous les avantages que Mr. le Pasteur et nous leur avons fait observer, qu'il y aurait à se désister de cet usage), qu'ils s'en tenaient à leur droit consacré par l'usage.

Nous n'avons rien à ajouter aux observations de la Commission d'école à ce sujet (vu qu'elles sont très justes), si ce n'est que la Frasse manque de chambre disposée pour y faire une école et de tout matériel quelconque à l'usage des écoliers.

D'après toutes ces raisons et dans l'intérêt des enfants des parents qui se refusent à la suppression de cet usage, nous désirerions qu'il soit supprimé.

Agréez...

(voir aussi p. 150)

Séance du 25 janvier 1858

Présidence de Monsieur Bonard syndic

Vu le décret du Grand Conseil, en date du 2^e Xbre dernier & l'arrêté du conseil d'Etat daté du 11^e du même mois, sur l'augmentation du salaire des régents & la décision prise dans la dernière assemblée et ensuite de discussion qui a eu lieu ce jour entre les délégués des hameaux convoqués à cet effet ainsi que la Commission des Ecoles & de ses rapports à ce sujet, la Municipalité a pris, dans les intérêts de la commune et pour se conformer aux susdits décret et arrêté, les décisions suivantes :

1o La maîtresse d'école des Charbonnières est supprimée pour la suite & remplacée par une maîtresse d'ouvrage qui est chargée de faire deux écoles d'ouvrage par semaine au Séchey.

2o La maîtresse d'école du Lieu est aussi supprimée et sera remplacée par une maîtresse d'ouvrage qui devra faire une école par semaine en Combenoire & une à Fontaine aux Allemands.

3o Les enfants ayant atteint l'âge de 7 ans au Lieu et aux Charbonnières sont admis à l'école de leur régent respectif.

4o Il est décidé de demander un rapport à la commission des écoles au sujet du dédoublement des écoles de Combenoire & Fontaine aux Allemands afin de savoir s'il ne conviendrait pas d'établir dans ces hameaux des régents provisoires dès St Martin à Pâques et d'étudier cette question.

5o Chaque régent est chargé à son tour des fonctions à l'église, y compris la conduite du chant et de plus de donner comme anciennement des leçons la veillée, vu l'augmentation de leur pension.

6o La finance donnée par l'Etat pour la conduite du chant, sera appliquée à l'organiste, vu que l'orgue remplace les trompettes et que cette finance a été accordée pour ceux qui jouaient de cet instrument.

Passant ensuite aux traitements des régents et des maîtresses d'école, ils sont fixés comme suit :

Pour le régent du Lieu,	510	
Ecolage de 39 enfants à 3 frs	117	627
Maîtresse d'école au Lieu, provisoire	300	
Ecolage de 17 enfants à 3 frs	51	351
Régent du Séchey provisoire	360	
Ecolage de 31 enfants à 3 frs	93	453
Régent de Combenoire et Fontaine aux Allemands	500	
Ecolage de 15 enfants à 3 frs	45	545
Maîtresse d'école aux Charbonnières	300	
Ecolage de 12 enfants	36	336

2312 francs.

REORGANISATION DES ECOLES DE LA COMMUNE DU LIEU

ACL, C, 1865 Le Lieu, le 3 mars 1865

La Commission des écoles de la commune du Lieu à la municipalité de la dite commune,

Messieurs,

Vous m'avez demandé votre avis concernant un projet de réorganisation des écoles de la commune à l'occasion de la nouvelle loi sur l'instruction publique. Voici l'opinion qui a prévalu dans la séance du 12e mars.

Quant au projet il a été compris de la manière suivante. Il s'agirait de n'avoir que deux écoles desservies par des régents. La première école du Lieu et la première des Charbonnières. Il y aurait en outre des écoles tenues par des maîtresses, une pour Combenoire et Fontaine aux Allemands, une pour le Lieu, une pour le Séchey et une pour les Charbonnières.

Les enfants fréquenteraient les écoles des maîtresses jusqu'à un âge fixé, par exemple 12 ans. Dès lors et quand leur instruction aurait été reconnue suffisante, ils seraient promus à la 1^{ère} école. Les enfants de Combenoire, Fontaine aux Allemands et du Lieu, fréquenteraient l'école du Lieu, et ceux du Séchey et des Charbonnières, celle des Charbonnières.

Le système serait tout à l'avantage de l'Instruction.

1o On n'aurait plus foisonnement, deux bons régents à la place de 4. De plus, le traitement pouvant être plus élevé, ces régents pourraient même se consacrer tout entier à leur œuvre.

2o Les élèves n'entrant en ces écoles qu'à un âge où ils auraient atteint un développement plus considérable et plus uniforme, les élèves seraient moins nombreux, l'enseignement serait facilité et les progrès seraient plus marqués. Il y aurait aussi une source de développement dans l'émulation qui proviendrait du rapprochement d'écoliers de diverses localités. Enfin, il y aurait un avantage pour les élèves qui maintenant sont toujours maintenus dans une certaine infériorité provenant de ce qu'ils n'ont d'école que tous les deux jours.

Il y aura sans doute des difficultés à réaliser ce projet, à cause de la distance que certains enfants auraient à parcourir pour se rendre à l'école. Mais ces enfants ne seraient plus de tous jeunes enfants et il y a d'ailleurs bien des localités où les écoliers doivent faire un plus long trajet pour suivre leurs leçons, et ils ne s'en trouvent pas plus mal. Tous les hivers ne sont pas aussi rigoureux que cette année et lors même que le temps vous occasionnerait quelques

absences dans la mauvaise saison, ces absences ne seraient pas si fréquentes que l'instruction puisse s'en repentir.

Il est évident que la réalisation de ce projet dépendrait essentiellement de la bonne volonté des localités qui pourraient se croire lésées par le fait qu'on leur enlèverait leur école et régent. Mais si, au premier abord, il peut paraître que ces localités seraient appelées à un sacrifice, pour les frais, c'est pour elles qu'il sera avantageux.

Voilà, Messieurs, en peu de mots, qu'elles sont les idées qui ont été émises en commission et nous vous transmettons, en formant le vœu que votre projet puisse se réaliser, persuadés que ce sera pour le bien de l'avenir de l'instruction dans notre commune.

Agréez, Messieurs, nos salutations et l'assurance de notre entière considération.

Au nom de la commission

Jules Cousin pasteur.

Sentier, le 25 avril 1865 (ACL C)

A Monsieur le syndic au Lieu,

Monsieur le syndic,

Je vous communique ci-joint une lettre du Département de l'Instruction publique relative à la réorganisation de vos écoles et viens vous demander si votre municipalité a une assemblée avant votre départ pour Lausanne et quel jour, afin que je puisse m'y rencontrer. Du reste je ne vois pas que cette conférence puisse avoir grand résultat. Le département voudrait voir arriver une entente entre les parties, mais elle est impossible si chacun veut persister dans son opinion. Quant à moi je trouve que le Séchey, s'il entend bien ses intérêts, doit consentir à envoyer ses grands garçons toute l'année aux Charbonnières, la distance n'est pas grande et c'est sur une route constamment viable. Je suis sûr que les pères de famille ne tarderaient pas à s'en féliciter ; puis une maîtresse d'école suffirait pour le reste. Les grandes filles pourraient

aller en été aux Charbonnières, et cela irait très bien, à condition que les Charbonnières se fassent une maison d'école.

Pour Combenoire et l'Allemagne, c'est tout différent, c'est ici l'épine de l'affaire. Il n'est guère possible d'y apporter de grands changements. Conserver ce qui existe actuellement avec cette amélioration seulement de laisser la faculté aux pères des grands garçons des deux localités de les envoyer toute l'année au Lieu, et pour les grands filles la même faculté pendant l'été, entendu que cette détermination prise serait obligatoire. Astreindre les enfants de l'Allemagne à venir en Combenoire n'est pas possible en hiver. En été passe, on peut l'admettre. C'est une nécessité de conserver un régent en Combenoire qui pourrait être provisoire. Il faut un homme pour faire le trajet en hiver d'une localité à l'autre en dehors de tout chemin fréquenté et dans une localité aussi sauvage que la Sibérie. Ce régent coûtera bien peu de plus qu'une maîtresse d'école. Je ne vous cacherais pas que si je suis appelé à émettre un préavis, c'est dans ce sens que je le donnerai, persuadé que c'est ce qui peut le mieux convenir pour s'accorder avec l'économie. Ce qu'on pourra objecter sera bien faible à réfuter.

Le Séchey persistera peut-être dans son opposition. Je les prie d'y bien réfléchir, il y a certainement à gagner pour l'instruction des grands enfants. Il ne faut pas que l'esprit de localité aveugle les personnes sensées et j'espère qu'ils comprendront leurs véritables intérêts, tout comme aussi la municipalité consentira à laisser Combenoire et l'Allemagne à peu près comme ils sont.

Agréez, Monsieur, mes plus cordiales salutations.

Le préfet, Reymond

**CONDITIONS POUR LES RÉGENTS ET RÉGENTES DE LA COMMUNE
EN 1865 - ACL A 17 -**

Du 22 mai 1865 , présidence de M. Bonard syndic,

L'appel nominal constate la présence de tous les membres. La Municipalité réunie à la Commission des écoles s'occupe de déterminer les conditions des régents de la commune, savoir :

1^{ère} école des Charbonnières, avantages. Traitement annuel 800 frs, plus la finance d'écolage de 3 frs par élève. L'école compte de 40 à 45 enfants. Logement, jardin, plantage, deux moules de bois rendus le collègue (un de hêtre et un de sapin) à charge de chauffer l'école. Une parcelle de tourbe à exploiter.

Fonctions. 33 heures de leçons par semaine pour toute l'année, trois mois de veillées en hiver, sans rétribution, l'éclairage à la charge des enfants. Service d'église à la chapelle des Charbonnières, lorsqu'il y a sermon. Service d'église dans le temple du Lieu y compris la conduite du chant, alternativement avec les autres régents de la paroisse.

1^{ère} école du Lieu. Même avantages et mêmes fonctions que pour la 1^{ère} école des Charbonnières, à l'exception du service d'église à la chapelle des Charbonnières.

Vu la circulaire du 13^e avril 1865, du Département de l'Instruction publique et des cultes, vu aussi la décision de la Municipalité dans sa séance du 16^e mai 1865, les deux corps réunis ont à la majorité absolue confirmé Mr. Piguet Constant régent en Combenoire et Fontaine aux Allemands aux conditions suivantes à partir du 1^{er} mai 1865, savoir :

Avantages. Traitement annuel 500 frs plus la finance d'école de 3 frs par élève, l'école compte de 20 à 25 enfants. Logement, jardin, indemnités pour plantage 8 frs 70. Deux moules de bois rendus devant le collègue (un de hêtre, et un de sapin) pour le chauffage de l'école. Une parcelle de tourbe à exploiter.

Fonctions. 33 heures de leçons par semaine toute l'année, trois mois d'école de veillée en hiver, sans rétribution , l'éclairage à la charge des enfants. Service d'église au temple du Lieu, y compris la conduite du chant, alternativement avec les autres régents de la paroisse.

La confirmation de Mr Piguet est faite encore sous cette condition : qu'il fasse au plus tôt un cours d'été à l'école normale à Lausanne.

Constant Piguet étant introduit déclare accepter les conditions ci-dessus.

Quant à la régence du Séchey, elle sera mise au concours aux mêmes conditions que celle de Combenoire - Fontaine aux Allemands. L'indemnité pour plantage a été fixée à 17 frs 40.

Vu que l'école du Séchey se trouve sans régent dès le 1^{er} mai, sur la demande de la Commission des écoles, charger Mr. Mutrux d'y faire une école par jour. La

municipalité vote affirmativement cette demande et s'entendra à ce sujet avec lui.

Il est fait lecture d'une lettre de Mr. le régent des Charbonnières par laquelle il demande : 1o d'être libéré du service d'église au temple du Lieu, étant obligé de fonctionner déjà deux fois par mois au temple des Charbonnières. 2o D'avoir trois moules de bois pour le chauffage de son école, deux moules étant insuffisants.

La Municipalité ne prend pas en considération le premier article. Pour le second, il est renvoyé prochainement.

Les deux corps décident enfin le maintien du mode actuel des maîtresses d'ouvrage chargées de l'enseignement élémentaires aux plus jeunes enfants.

REORGANISATION DES ECOLES - ACL C 1870 -

Sentier, le 14 novembre 1870

Préfecture du district de la Vallée

A la Municipalité du Lieu,

Monsieur le syndic et messieurs,

La commission d'inspection des écoles du Lieu demande les modifications suivantes quant aux écoles :

1o Porter le traitement des régents de Combenoire et du Séchey chacun à frs 800.-

2o Eriger les écoles enfantines des Charbonnières et du Lieu en écoles de dédoublement, avec toute conséquence légale, la moyenne des enfants de ces deux localités pendant les cinq dernières années donne le résultat suivant. Lieu 72 2/5 - Charbonnières 67 3/5. Donc y il y a un trop plein dans ces deux écoles.

3o Inviter les hameaux du Lieu et des Charbonnières à tenir à la disposition de la commission des locaux convenables pour recevoir les nouvelles écoles, ensuite du dédoublement sollicité.

4o Et enfin, comme mesure provisoire, qu'une somme de frs 50.- soit allouée à Mlle Simond pour l'engager à continuer son école pendant l'hiver que nous commençons.

Ces directives vous ont déjà été soumises, vous n'y avez pas adhéré sans indiquer les motifs pour lesquels vous les refusiez.

Aujourd'hui que le Département de l'Instruction publique et des cultes est nanti, par l'intermédiaire de Monsieur l'Inspecteur Roux de toute cette affaire, il me charge de vous demander quels sont les motifs sur lesquels vous avez donné un refus d'acquiescer aux vœux de la commission. Ces renseignements lui sont indispensables pour juger sur le désaccord qui existe entre deux corps constitués.

En conséquence je vous prie de me faire parvenir dans le courant de la semaine au plus tard, les renseignements que je vous demande, dussiez-vous convoquer une réunion de la Municipalité à l'extraordinaire.

Espérant que vous vous occuperez immédiatement de la chose, je vous présente, Messieurs, l'expression de ma considération.

Le Préfet, Gaspard (?) Golay

Du 26 Janvier 1873. ACLA 18

Résidence de Mr. Louis Guignard, Syndic.

Présent: Mr. David Florent, Maire Municipal.

La Municipalité s'est réunie aujourd'hui pour s'occuper spécialement de la demande du hameau du Lieu, pour la construction de son collège par la Commune, ainsi que des réclamations du département de l'Instruction publique & des cultes relatives à l'augmentation du traitement des régents du Séchoy & de Combouvie & Fontaine aux Allemands, ainsi qu'au dédoublement des écoles du Lieu & des Charbonnières.

Collèges & traitements
des régents
Précis au Conseil Communal

Après une longue discussion sur ces questions, la Municipalité décide de présenter à cet effet au Conseil Communal les deux précis ci-après :

1. Vu la réclamation du hameau du Lieu, qui, en l'insuffisance du local actuel servant de bâtiment d'école, demande la construction par la Commune d'un nouveau collège, approprié aux exigences du moment.

Mais que la loi impose aux communes, l'obligation de fournir & entretenir les bâtiments d'école, la Municipalité prend en considération la demande du hameau du Lieu, décide par ce fait, que les bâtiments d'école exigés par la loi, dans la Commune, seront à la charge de celle-ci et que pour satisfaire à ces prestations, elle augmentera l'impôt des patentes, ou elle les retirera au bénéfice de la Commune.

2. Vu les réclamations du Département de l'Instruction publique & des cultes, pour procéder de conformité à la loi au dédoublement des écoles des Charbonnières & du Lieu, ainsi que de porter au minimum fixé par la loi (800 fr.) le traitement des régents du Séchoy & de Combouvie & Fontaine aux Allemands.

Mais la nécessité de faire droit à ces réclamations, la Municipalité les prend en considération et présente au Conseil Communal le précis suivant :

Les écoles des Charbonnières & du Lieu seront dédoublées, il y aura dans chaque localité un régent avec un traitement

de 1000 francs et une maîtresse-bénévoles avec un traitement de 500 francs.

Le traitement des régents du Séchoy et de Combouvie & Fontaine aux Allemands est fixé à 800 francs. (*)

Réorganisation des écoles: traitements des régents & des maîtresses, dédoublement des Ecoles, collèges. AGL BA 5, 1873.-

Du 17 Mars 1873.

Séance du Conseil communal de la Commune du Lieu
Présidence de Mr. Etienne Meylan.

L'assemblée étant en nombre, Mr. le Président déclare la séance ouverte sous les auspices de la Divinité.

L'appel constate que 35 membres sont présents.

Le procès-verbal de la séance du 6 février est lu et adopté.

L'ordre du jour appelant les divers préavis présentés à la précédente séance & renvoyés à des Commissions; Mr. le Président invite le Rapporteur des préavis concernant le dédoublement des écoles; traitements & Collèges à faire, lecture de son rapport.

Ce rapport est présenté & lu par Mr. Jules Rochat assesseur & rapporteur. Il s'exprime en ces termes:

"La commission que vous avez nommée dans votre séance du 6 février & à laquelle vous avez renvoyé l'examen des préavis de la Municipalité, concernant le dédoublement d'écoles, augmentation de traitements des régents, fourniture de collèges paturages & s'est réunie le 16 février; après s'être constituée & avoir eu une discussion générale sur ces divers préavis, elle a décidé de s'ajourner au 25 courant afin que ses membres aient le temps de se renseigner sur ces questions, soit par l'examen de documents que peuvent renfermer les archives de la Commune ou des hameaux, soit par des explications demandées à des citoyens de la Commune qu'on suppose connaître un peu de quelle manière a été créé le mode de vivre d'aujourd'hui d'une partie des questions à résoudre.

La Commission s'est réunie de nouveau le 25 février. Tous ses membres sont présents. Après avoir entendu les divers renseignements que chaque membre a pu recueillir & discuté séparément chaque préavis, la Commission vient vous proposer ce qui suit:

1o La Commission, d'après la loi sur l'instruction publique, vous propose la ratification de la première partie du premier préavis de la Municipalité, soit le dédoublement des écoles du Lieu et des Charbonnières.

2o Pour la seconde partie du même préavis elle vous propose qu'il y ait dans chacun des Grands hameaux, Lieu & Charbonnières, un régent avec un traitement de onze cents francs, & une maîtresse d'école avec un traitement de cinq-cents francs.

Au Séchey, un régent avec un traitement de huit-cents francs.

Combenoire & fontaine aux Allemands, un régent avec un traitement aussi de huit cents francs.

La Commission croit que si ces deux derniers hameaux pouvaient s'entendre, il y aurait moyen qu'ils aient une école dans chaque hameau desservie, l'une par un régent, et l'autre par une maîtresse; si le dédoublement pouvait avoir lieu la Commission vous proposerait neuf cents francs au lieu de huit pour les deux hameaux, toujours en réservant que la Commune ne doive que la fourniture d'un bâtiment d'école pour les deux hameaux.

3o La Commission vous propose comme le préavis de la Municipalité, la fourniture par la Commune des bâtiments servant de Collèges, soit par des constructions, ou des arrangements particuliers avec les hameaux qui en possèdent qui répondent aux exigences de la loi.

Messieurs votre commission a très bien vu que les propositions qu'elle vient de vous faire seront la cause d'une augmentation assez considérable des Dépenses de la Commune; mais elle croit que la plus grande partie de ses dépenses seront couvertes par le moyen ci après & que l'autre partie sera plus que compensée par le développement de l'Instruction de notre jeunesse:

La Commission ensuite des documents qu'elle a eus, & après avoir entendu des personnes appelées en commission pour donner des renseignements & éclaircissements, estime que les paturages et autres jouissances de tous genres qui en dépendent, affectées aux hameaux, sont la propriété de la Commune; qu'en conséquence elle a le droit et doit les faire valoir autant que possible pour subvenir aux besoins du jour; soit en les retirant aux hameaux soit en les taxant à leur valeur, afin que chaque hameau puisse en jouir comme du passé en se conformant à la taxe qui pourra en être faite; tout en réservant au profit de la Commune l'exploitation de la Tourbe, bois, sable etc sans aucun dédommagement. Ce dernier mode paraissant le plus convenable à la Commission vu la position géographique des hameaux; elle le propose au Conseil."

Il est ensuite donné connaissance de propositions de Mr Buffat municipal concernant ces divers preavis.

Il est aussi fait lecture d'une petition venant de Combenoire & fontaine aux Allemands demandant le statu quo.

Deux exemplaires de la dite petition sont en outre annoncés.

Mr. le Préfet de la Vallée est présent à la seance.

La discussion est ouverte sur la premiere partie du préavis concernant le dedoublement des écoles du Lieu & des Charbonnières.

A la votation la proposition de la Commission conforme au preavis c'est à dire que ces écoles seront dedoublées, est adoptée à une grande majorité.

Passant à la partie du preavis concernant le traitement des régents le Conseil rejette la proposition Buffat demandant l'égalité du traitement des quatre régents de la Commune.

Il vote les propositions de la Commission et adopte la somme de onze cents francs pour chacun des régents du Lieu & des Charbonnières & cinq cents francs pour chacune des maitresses d'écoles de ces hameaux.

Il fixe le traitement du régent du Séchey à huit cents francs.

Il fixe de même celui du régent de Combencire et Fontaine aux Allemands ainsi que le propose la Commission à huit cents francs, avec la réserve que si ces deux hameaux pouvaient s'entendre pour être desservis l'un par un regent et l'autre par une maitresse, ils recevraient neuf cents francs & avec la condition posée pour le bâtiment d'école.

Ces traitements avec les autres conditions de la loi.

L'ordre du jour appelle le préavis concernant la Construction des Collèges.

La discussion terminée le Conseil adopte la premiere partie du préavis conformément aux conclusions de la Commission. Que la Commune fournisse les bâtiments pour les collèges soit par des Constructions, ou des arrangements particuliers avec les hameaux qui en possèdent & qui répondent aux exigences de la Loi.

26 membres du Conseil votent oui à cette résolution,

Collèges.

La Municipalité prend les décisions suivantes concernant la construction des bâtiments d'école

Maçonnerie. L'entrepreneur fournira tous les matériaux, la chaux qui est dans les creux lui sera remise au prix de revient. Les fondations et murs des fondations devront être faits pour le courant d'octobre 1874, et la maçonnerie pour le 31 août 1874. Les bois ronds pour échaffaudage rendus sur le chantier, pourront être fournis par la commune, faire le prix avec la fourniture ou pas.

Charpenterie. L'entrepreneur fera son prix pour le cas où la commune fournirait le bois sur place pour même rendu sur le chantier, et pour le cas où elle ne le fournirait pas.

La Charpenterie devra être faite pour le 31 août 1874. La Municipalité décide aussi de ne pas faire en taille les portes des chambres d'école donnant sur le corridor. Pour la taille des fenêtres, faire le prix avec cintré ou pas pour les couvertes, et avec battres ou sans battres pour les doubles fenêtres.

Quant à la couverture, elle décide de la faire en terre ferme d'Alsace, faire le prix à la perche carrée, rendre posée.

Résidence de M. Louis Prignard, syndic.

Tous les membres sont présents.

M. Kriey ayant expédié les nouvelles soumissions pour la grille avec tous les rapports sur tous les ouvrages au concours pour la construction des bâtiments d'école du lieu de Charbonnières. Or, comme le soumissionnaire Jacques Dayer, charpentier à l'Abbaye, venait d'être choisi de prendre l'entreprise de maçonnerie et charpenterie des deux dits bâtiments, la municipalité examine les entrepreneurs les plus bas qui pourraient en donner les ouvrages par parties en détail, s'échange de celui du lieu de Charbonnières, ensuite, elle établit d'après ce mode le sommaire du coût des deux bâtiments. Or, comme d'après les soumissions du dit Dayer, le total pour les deux bâtiments ascende à trois mille huit cents francs de plus élevé que les soumissions en détail, la municipalité décide de le dit Dayer leur faire le rabais des 3800 fr. sur ses soumissions, elle lui donnera l'entreprise de la maçonnerie et charpenterie des deux bâtiments d'école du lieu de Charbonnières.

Après marchandement à ce sujet, le dit Jacques Dayer a consenti à faire le rabais ci-dessus.

En conséquence, la Municipalité adjuge l'entreprise des bâtiments d'école du lieu de Charbonnières au soumissionnaire et charpentier, conformément au cahier des charges générales et spéciales et avec les modifications apportées à la grille, au citoyen Jacques Dayer charpentier à l'Abbaye, d'après sa soumission et celle particulière pour la grille après modification, moyennant un rabais de trois mille huit cents francs sur le sommaire général de l'entreprise après compte des travaux exécutés.

Une convention particulière sera écrite et signée par les parties avec cautionnement d'après le cahier des charges.

Collèges.

ACL A 10 (24441874)

1874

ACL A 18 (1874)

Du 28. Août. 1874.

Collèges

Le compte de la charpenterie dressé par M^r Kriey architecte à Lausanne, pour les collèges du Lion et des Charbonnières, est déposé sur le bureau, il ascende à la somme de 9262^f28^c, et est admis provisoirement.

M^r Kriey demande le mesurage des murs de terrasse, longueur des coulisses, feuilles de portes-ci; canonnyes des cuisines, etc; mesurages qu'il ne peut faire avec les plans.

La Municipalité charge le secrétaire de ce travail, assisté d'un municipal de chaque localité.

Sur la demande de M^r Kriey, la municipalité présente pour avis sur les retenues à faire pour les ouvrages mal faits et non finis, de l'entrepreneur Geyzer, les observations suivantes:

1. Le placage des salles d'école et corridors ne peut être reçu
2. Le rustillage des faces est mauvais, celui de la face à vent dans les deux collèges n'a pas été fait.
3. Le cimentage de la trille n'est pas fait d'après le cahier des charges, et elle n'a pas été rasée.
4. Il y a des pierres de trille fautes qui n'ont pas été changées, deux feuilles de porte de carré aux Charbonnières, ne sont pas valables
5. Il y a des marches d'escaliers aux penons qui sont trop courtes et fendues
6. Le cimentage des canonnyes des cuisines, n'est pas recevable
7. Le canonnyage des corridors est complètement à refaire
8. Pour les galandages de champ dont le prix n'est pas fait, n^o 12. basant sur le prix des gypseries qui est de trente centimes la pied carré
9. Deux notes des gypseries pour l'edressement de murs, sont à diminuer
10. Notes des menuisiers pour vitres cassées, aussi à diminuer
11. Les planchers des galeries ne sont pas recevables.
12. Il y a des queues d'angles et des crosses qui sont trop courtes
13. Contrôle des caves aux Charbonnières à faire.
14. Les murs des latrines ne sont pas faits à la profondeur indiquée par les plans; à partir du rez de chaussée, la hauteur de ces murs n'est que de 58 pouces y compris les fondations.
15. Les combles sont divisés par des séparations corses pendantes aux murs des corridors; ces séparations sont faites en galandage de champ.
16. Les canaux des cheminées des appartements des maîtres sont faits comme ceux de l'étage inférieur. La naissance des cheminées au rez de chaussée est à 67 pouces de la planche du corridor, celle des des cheminées à l'étage est à 18 pouces de la planche du corridor.
17. Pour la corniche en bois, il nous semble qu'il y a erreur, vu qu'il n'y en a point à l'avant-corps. Ne devrait-on pas diminuer l'épaisseur des charpentes pour le mesurage de cette corniche?

18. Le support des perrons, lequel est en charbonnage a été compté à 2 fr. le pied carré; ce prix est trop élevé; le charbonnage d'autre part n'est compté qu'à environ 80 fr. le pied carré, il y a donc une diminution à faire.

Ecole du Séchey A.C.L. A19 [23^{iv} 1877]

Tu la demande de l'Administration du hameau du Séchey, ten. d'aut à ce que la commune construise au plus tôt un bâtiment d'école pour cette localité.

Tu la décision du Conseil Communal du 13 janvier 1877, à qui cette demande avait été adressée, laquelle a été envoyée à la Municipalité avec pressante recommandation.

La Municipalité s'est occupée de cette question et après avoir entendu

l'opinion des conseillers du Séchey, relatifs aux emplacements destinés à recevoir le bâtiment d'école qui devra se construire, les quels sont:

- a) Emplacement sur le terrain communal au bas du village du Séchey
- b) " " sur les jardins entre la fermagerie et la maison M^{rs} St Rochat
- c) " " lieu dit aux Champs de ville, sur les propriétés appartenant à Paul Dépeux et L'hoirie d'Antoine Dépeux.

Tient sous présentes pour préavis à ce sujet :

1. La construction d'un bâtiment d'école pour le hameau du Séchey
2. Que l'emplacement pour la construction de ce bâtiment, a été choisi lieu dit aux champs de ville sur les propriétés Dépeux.
3. De faire acquisition pour la construction ci-dessus de cinquante perches de terrain de Paul Dépeux & L'hoirie d'Antoine Dépeux, au prix de dix francs la perche carrée, le tout sous réserve de la ratification du Conseil Communal.

Travaux Ecoles Charbonnières + Lieu [1877]

Le 28. Juin [1877] A.C.L. S12

Cessions pour l'occupation du charbonnage pour la fermeture des jardins des collages du lieu des Charbonnières

1. Le charbonnage sera fait en rue saine et pris dans de bonnes carrières
2. La dimension du charbonnage destiné à appuyer la toiture, sera de 15 perches d'épaisseur et celle du charbonnage en dehors de la toiture de 12 perches d'épaisseur; les joints et parois en rue seront faits à la pique. Pour le charbonnage appuyant la toiture, il n'y aura qu'une paroi en rue; il pour le charbonnage en dehors de la

- terre, qui aura de 2 à 3 pieds de hauteur, il y aura
3 parquiers en rue, celui de la partie supérieure du
mur sera fait à dos d'âne.
3. Les assises auront au moins 15 pouces de hauteur et
les morceaux 15 pouces chaque dans chacun de ses
longueurs.
4. Les tiges de carraudage appuyant la terre devront être
faites en maçonnerie.
5. L'ouvrage sera mesuré au pied carré de paroiement
en rue, à l'exception de celui dans la face intérieure
du jardin qui ne sera pas mesuré.
6. L'ouvrage rendu posé et à réception, devra être terminé
avant le quinze Septembre. Mieux vaut Septima-sept,
à ce défaut, l'entrepreneur paiera vingt francs par
charge de retard.
7. Les feuilles ainsi que la maçonnerie nécessaires
pour poser le carraudage, seront à la charge de
l'entrepreneur et payés à part.
8. Nous soussignés Henri Decoppet entrepreneur au lieu
d'ouvrage de faire l'ouvrage ci devant et d'après les
conditions qui sont posées aux prix suivants :
1. Pour le carraudage avec la maçonnerie indiquée à
l'article 1. cinquante-cinq centimes le pied carré de
la masse de maçonnerie sans article 5.
 2. Les feuilles & maçonnerie indiquée à l'article 7, savoir :
 - a) Les feuilles à deux centimes le pied cube
 - b) La maçonnerie à quarante-cinq francs la perche
carrée (100 pieds carrés)
 et présentés pour caution et y compris de l'exécution de
cette entreprise les citoyens Ami Maylan-Cort et
Alexis Déprat, domiciliés au Lieu, lesquels ont
signé au Lieu le quinze Juin mil huit cent septante-sept.
- Henri Decoppet
 Alexis Déprat
 A. Maylan-Cort

DEMISSION D'ANTHONY ROCHAT PASTEUR DE LA COMMISSION DES
ÉCOLES - ACL C 1884 -

Lieu, 5 janvier 1884

Monsieur le syndic & Messieurs les membres de la Municipalité

Messieurs,

Malgré le vif intérêt que j'ai toujours porté à l'instruction publique & le plaisir que j'aurais à continuer les relations excellentes que j'ai eues avec mes collègues & les membres du corps enseignant, je dois vous remettre aujourd'hui ma démission de membre de la Commission des écoles. J'ai constaté que malheureusement cette fonction entrave mon ministère pastoral & il ne m'est pas permis de sacrifier les intérêts spirituels & religieux de la paroisse à des intérêts excellents, sans doute, mais qui ne doivent passer qu'en seconde ligne.

Je préfère ne pas attendre davantage pour envoyer cette démission afin que d'autres puissent organiser & diriger les cours complémentaires qui vont être inaugurés.

Veillez agréer, Messieurs, avec tous mes remerciements pour l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à la surveillance de nos écoles, l'assurance de mes sentiments très respectueux.

Antony RoCHAT pasteur

CHANGEMENT DANS L'ORGANISATION DES ECOLES - ACL C 1886 -

Le Lieu, le 31 mai 1886

A la Municipalité du Lieu, de la part de sa Commission d'écoles ,

Monsieur le Président et Messieurs,

Pourrions-nous transformer en écoles enfantines la 2^{ème} école du Lieu et celle des Charbonnières, avec réduction de traitement pour les titulaires ; telle est la question dont par votre lettre du 16 avril écoulé, vous nous demandez notre manière de voir.

Répondre négativement, telle est la conclusion de la discussion que la Commission a eue à cet égard. Les causes qui l'ont motivée sont les suivantes.

Lorsque l'on veut changer une chose, il faut s'assurer si le changement conduit au progrès, si non, pourquoi le faire ?

En établissant des écoles enfantines, nous aurons des régentes avec un traitement de 500 francs et des élèves dès l'âge de 5 ans. Dans ces conditions-là aurons-nous des personnes qualifiées pour tenir les dites écoles ? A cette question nous répondons non, ceci après informations prises dans les localités où la chose est établie. Messieurs les régents ne trouvent pas de termes assez vifs pour blâmer pareille institution. Admettons même que nous en trouvions des qualifiées, il entrera dans leur classe des enfants qui peut-être ne connaîtront pas les lettres et qui n'auront aucune idée de la discipline. De ces petits-là, il faudra nécessairement s'occuper. Et vous reconnaîtrez avec nous que ce n'est pas un mince travail. Pourront-elles s'occuper des premiers pour les rendre aptes à passer à la première école, nous ne le pensons pas. Partant de ce principe, quels élèves le régent aura-t-il ? La 2^{ème} école des Charbonnières, après les mutations, se trouve avec 26 élèves, en y ajoutant ceux qui auront 5 ans avant le premier 9bre, elle en aura 46. Pour réduire l'école au-dessous de 25, il faudrait en passer davantage à la première qui elle-même en a 45 à 48 et qui aurait ainsi à peu près 70 élèves. Combien de ces enfants ne sauraient pas lire, et sur les autres branches ne seraient pas plus avancés, un grand nombre, assurément. Que fera l'instituteur avec une école pareille. Combien de degrés faudrait-il qu'il passe, quelle instruction auront les élèves en quittant l'école ? Il est un point acquis, c'est qu'un maître qui n'a qu'une classe peut mieux s'en occuper et plus avancer que celui qui en a deux, et celui-ci à son tour peut faire davantage que celui qui en aura un nombre indéterminé, comme nous croyons que ce sera le cas.

L'école du Lieu est moins nombreuse, ceci est vrai, mais s'il fallait y ajouter les élèves de Combenoire, la différence ne serait pas très sensible.

Nous avons des écoles qui marchent très bien, surtout en parlant de celles qui nous occupent, qu'apportera le changement que vous nous proposer ? Nous

craignons que ce ne soit qu'une grande confusion car, d'après ce qui précède, les premières écoles seront trop chargées, le rapport intellectuel des élèves entre eux sera trop inégal, il se trouvera un grand nombre d'élèves qui en souffriront, et nous croyons aussi que l'indifférence s'emparera de Messieurs les régents, puis, comme nous l'avons dit en commençant, trouverons-nous de bonnes maîtresses avec le traitement que vous pensez leur offrir ?

Autant de questions que nous nous sommes posés et qui, après avoir été discutées, nous ont paru justifier notre manière de voir vis-à-vis de la question que vous nous avez posée.

Nous avons donc l'honneur de vous proposer de laisser les écoles comme elles sont maintenant, et ceci, croyons-nous, pour le plus grand bien de tous.

Veillez, Messieurs, agréer l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Commission.

Le Président : Payot pasteur.

Le secrétaire : Guignard

Réorganisation des écoles en 1886. Brouillon d'un préavis préparé par le syndic Jules-Jérémie Rochat. BED 1886.-

La Municipalité du Lieu au C.C.

Monsieur le Président et Messieurs.

Conformément à votre décision en date du 18 février qui nous renvoyait la question de la réorganisation des petites écoles dans les hameaux du Lieu et des Charbonnières, votre administration a pris connaissance de l'organisation actuelle des écoles dans ces deux localités.

La 1ère école du Lieu compte 32 enfants; la 2e 30 enfants, savoir 21 de 7 à 10 ou 11 ans, et 9 de 6-7 ans.

La 1ère école des Charbonnières compte 43 enfants; la 2e 27 enfants, dont 21 au-dessus de 7 ans, & 6 de 6-7 ans.

En présence de ces chiffres qui malheureusement accusent une dépopulation notoire de nos écoles, conséquences des incendies successifs dont nous avons été victimes, de l'émigration qui n'a cessé de s'accroître depuis le commencement de la crise horlogère dans notre Vallée, ou de la Crise générale qui sévit partout, il a paru à la Municipalité qu'une réduction dans les frais pour ce qui touche à l'instruction publique s'imposait tout naturellement et qu'en outre il était facile, sans nuire en aucune manière à la bonne marche de nos écoles, d'introduire une certaine modification, légère au fond, dans l'organisation de ces écoles.

Il s'agirait de faire entrer dans la 1ère école du Lieu les cinq enfants de Combenoire, plus cinq des plus avancés de la 2de école, ce qui porterait de 32 à 42 le nombre des élèves de cette 1ère école. Avec ce chiffre modeste pour une classe primaire qui prévoit un maximum de 60 élèves, l'instituteur du Lieu pourrait encore se féliciter d'avoir une école facile entre toutes et qui lui permettrait d'arriver aux meilleurs résultats que l'on est en droit d'attendre d'une école primaire bien dirigée.

Les 5 élèves sortis de la 2de école du Lieu seraient remplacés dans celle-ci par des enfants moins âgés jusqu'au chiffre maximum de 35 ou 40 élèves, selon ce que la Commission en déciderait. Ce chiffre atteint, les plus jeunes enfants de 5-6 ans seraient éliminés.

De cette manière, la 2de école du Lieu compterait pour 35 élèves, par exemple, 16 enfants au-dessus de 7 ans & 19 au dessous. Cette école deviendrait ainsi une école semi-enfantine ce qui nous permettrait de réduire considérablement le traitement de l'institutrice.

Aujourd'hui ce traitement est de 900 fr. en argent avec les avantages légaux. Nous estimons que ce traitement est hors de proportion avec le nombre actuel des élèves et le travail exigé de la régente. Nous amènerions donc ce traitement à 600 fr; en argent, sans toucher aux autres avantages.

On se demande naturellement si avec 600 fr. au lieu de 900 nous aurons une maîtresse qualifiée. Nous ne craignons pas de répondre affirmativement. Avec telle pension, nous aurons, à notre avis, une maîtresse brevetée et serons tout aussi bien desservis, si ce n'est mieux, qu'avec une maîtresse à traitement de 900 fr. En effet, il y a surabondance de maîtresses brevetées: chaque année, il y en a de 10 à 15 qui ne trouvent pas à se placer. Il en résulte que presque toutes les écoles semi-enfantines et avec des traitements inférieurs à celui que nous proposons ont des maîtresses diplômées qui remplissent

leurs fonctions à la satisfaction générale.

Remarquez qu'avec notre système, nous appelons un plus grand nombre d'enfants à profiter de l'école primaire. Toutes ces recrues de 6 à 7 ans commenceront plus tôt leur préparation pour les classes supérieures et formeront une pépinière dont nous attendons les plus heureux résultats. Nous débarassons l'école inférieure du petit bataillon d'élite duquel la maîtresse est tentée de s'occuper exclusivement au grand détriment de l'instruction et des soins à donner au gros de l'armée. Nous rendons ainsi la classe plus homogène quant à l'âge des élèves, à leurs besoins, à leur développement. Nous croyons que par cette mesure nous facilitons considérablement la tâche de la maîtresse, surtout au point de vue de la discipline.

Messieurs les régents se sont souvent plaints que pendant les heures de couture les garçons les plus avancés qui vont à leur école nuisent à la discipline et à la bonne tenue de celle-ci; avec notre système, cet inconvénient disparaît tout à fait puisque ces élèves font déjà partie intégrante de cette école.

Ce que nous venons de dire des écoles du Lieu, s'applique naturellement dans les mêmes proportions aux écoles des Charbonnières. Ici la dépopulation s'est fait moins sentir à raison du caractère plus agricole de la localité et de certaines circonstances particulières.

L'école du régent compte 43 élèves & celle de maîtresse 27 élèves dont 21 au-dessus de 7 ans & 6 au-dessous de 7 ans. Il s'agirait ici de prendre 7 élèves par ex: à l'école inférieure pour les déverser dans l'école supérieure qui atteindrait ainsi le chiffre de 50; chiffre de faveur encore selon nous. Ces 7 enfants seraient dans l'école inférieure remplacés par un certain nombre d'enfants de 6 - 7 ans ou même au-dessous de 6 ans, jusqu'à concurrence toujours de 35 ou 40 enfants au maximum.

C'est donc la répétition de ce que nous proposons pour les écoles du Lieu. Pour ne pas allonger cet exposé, Monsieur le Président et Messieurs, nous nous bornerons pour finir avec une considération générale qui a bien sa valeur et qui fait justifier notre manière de procéder.

Avec la dépopulation, la crise commerciale et horlogère ont diminué sur toute la ligne les Recettes générales. D'un autre côté les dépenses qui s'imposent forcément, les dépenses pour pauvres augmentent d'année en année avec la difficulté des temps. Il y a donc lieu d'équilibrer notre budget et de faire les économies où la chose est possible. Si un examen est fait attentivement sur la situation, notre budget de l'instruction publique est surchargé; nous sommes sur un pied, nous l'avons dit, hors de proportion avec nos besoins et nos ressources; nous faisons les choses dans ce domaine avec un luxe qui ne pourra raisonnablement se soutenir.

Nous avons bâti de somptueux collèges avec des salles d'école calculées pour 60 élèves au moins. Aujourd'hui les salles ont bien conservé leurs dimensions primitives, mais le nombre de leurs habitants est réduit d'un tiers et vous continuez à faire marche sur le même pied, à faire les mêmes dépenses que ci devant; Messieurs, ce n'est pas admissible.

Il fut un temps, et ce temps est encore dans la mémoire de chacun de vous, où il n'y avait avec un nombre d'écoliers

supérieur dans les deux hameaux qui nous préoccupent qu'une petite école enfantine. Si nous avons établi à grands frais des maîtresses à 900 f. c'était certainement en prévision que la marche prospère ... se perpétuerait; mais aujourd'hui de ce côté-là trompés dans nos espérances, n'est-il pas de la plus élémentaire sagesse de mettre nos écoles sur un pied plus modeste et de mettre nos dépenses en harmonie avec les exigences présentes ?

La Commission des écoles en corps & au complet a bien voulu assister à notre séance de hier pour discuter la question. Elle a établi le système d'organisation actuel; il est naturel qu'elle y tienne & et qu'elle ne veuille pas courir le risque de... nouvelles et demande que pour l'année scolaire courante échéant en mai 1887, il ne soit rien touché à l'organisation actuelle. Nous aurons aimé qu'on mit cet hiver déjà notre projet à l'épreuve; cependant pour garder la paix nous avons consenti à en remettre l'exécution à l'année 1887-1888. A l'égard de la réduction du traitement MM. de la Commission ont été unanimes pour admettre une réduction de traitement des maîtresses et notre proposition de mettre ce traitement à 600 fr.; deux de ces Messieurs auraient incliné plutôt pour 700 ...

Après ces considérations, la Municipalité dans sa séance du 21 a pris la décision suivante qu'elle vient sous forme de préavis soumettre à votre sanction:

1o Les écoles de maîtresses au Lieu et Charbonnières sont transformées en écoles semi-enfantines.

2o A cet effet un certain nombre d'élèves les plus avancés passeront dans l'école du régent.

3o Pour combler ce vide il entrera en compensation dans les petites écoles un nombre d'élèves suffisant.

Le traitement des régentes sera réduit de 900 à 600 fr. sans toucher aux autres avantages.

Cette mesure sera appliquée à partir du 1er novembre 1886 pour ce qui tient à la réduction du traitement et au 1er mai 1887 pour ce qui a trait à la réorganisation des écoles.

Le Lieu le 22 septembre 1886

Le syndic:
JJérémie Rochat

Le secrétaire:
C. Guignard

La municipalité accepte des changements à apporter aux écoles de Cambenoire, Plecondes, Lieu et Charbonnières.

Les rapports de la commission des écoles ainsi que les rôles sont déposés sur le bureau.

École de Cambenoire

Le rapport sus-mentionné porte le nombre des élèves à 9. Après vérification, il n'y en a réellement que 5 ayant 7 ans et au dessus.

En ce nombre étant insuffisant pour maintenir cette école et la proximité de celle du Lieu que les enfants pourront fréquenter assez facilement, la municipalité décide la suppression provisoire de l'école de Cambenoire, qu'elle a en établi une temporairement de la St Martin à Paques, dès que cela sera reconnu nécessaire.

2^e école du Lieu

La 1^{re} école compte 32 élèves

La 2^e " " " 21 " "

L'on peut sans inconvénient en prendre 10 de la seconde école avec les 5 de Cambenoire, pour les ajouter à la 1^{re} école qui aurait ainsi 48 élèves.

La 2^e école du Lieu n'ayant plus que 11 élèves, elle serait complétée par des enfants au dessous de 7 ans.

2^e école des Charbonnières

La 1^{re} école compte 43 élèves

La 2^e " " " 21 " "

Il en serait pris 7 de la seconde école pour les ajouter à la 1^{re} qui aurait 50 élèves.

La 2^e école n'ayant plus que 14 enfants, serait complétée par des enfants au dessous de 7 ans.

Les premières écoles du Lieu et Charbonnières n'étant même après l'adoption de ce tableau pas trop nombreuses et les secondes classes composées en grande partie d'enfants au dessous de 7 ans,

la Municipalité décide :

Se transformer ces secondes classes ci-dessus en écoles semi-écoles

Se diminuer en conséquence le traitement des deux régentes et de leur portier à 5 ou 600 francs.

M. le Dattour, président de la Commission a été entendu sur cette question; et, il a été décidé en définitive qu'elle sera de nouveau discutée dans une prochaine séance pour la municipalité et la Commission des écoles réunies, pour être présentée au Conseil communal.

ACL A 21/21 sept 1886

La Commission des écoles assiste à la séance pour s'occuper avec la municipalité de la suppression de l'école de Cambesieu et la réorganisation des écoles du Lieu & Charbonnières.

Après une longue discussion sur ces questions, la municipalité d'accord avec la Commission des écoles, a décidé pour le 1^{er} germ prochain la suppression provisoire de l'école de Cambesieu, qu'elle a en établir un provisoirement de la St. Martin à Paquet, dès que cela sera reconnu nécessaire.

Pour ce qui concerne la réorganisation des écoles du Lieu des Charbonnières.

Il a été décidé ce qui suit:

- 1^o Les écoles de Martinières du Lieu & Charbonnières sont transformées en écoles semi-enfantines.
- 2^o A cet effet, un certain nombre d'élèves les plus avancés passeront dans l'école du régent.
- 3^o Pour combler ce vide, il entrera en compensation dans les petites écoles, un nombre de jeunes élèves suffisant.

Le traitement des régents sera réduit de 900 à 600 frs sans toucher aux autres avantages.

Ces mesures seront appliquées à partir du 1^{er} novembre 1886, pour ce qui tient à la réduction du traitement et au 1^{er} mai 1887 pour ce qui a trait à la réorganisation des écoles.

Le Syndic

Le secrétaire
Ch. Guynard

M. le Syndic dépose sur le bureau les deux projets suivants de la Commission Scolaire :

1. Dans sa séance du 31 janvier siècle, la Commission scolaire a, pour ce qui la concerne, décidé de revenir à l'ancien ordre de choses pour la libération des enfants des écoles, c'est à dire de ne les libérer qu'à 16 ans au lieu de 15. Pour que cette mesure puisse être appliquée et ait force de loi, il faut, aux termes de la loi scolaire, que les autorités Communales, Municipalité et Conseil Communal lui donnent leur adhésion, c'est cette adhésion que nous venons vous demander : nous vous permettrons de vous proposer brièvement les motifs qui nous engagent à vous présenter ce projet.

Projet de la Commission
Scolaire concernant
la libération des écoles
à seize ans.

La loi scolaire de 1880 est sortie l'organisation qui nous régit depuis quelques années a maintenu en principe la libération à 16 ans; mais en laissant aux autorités scolaires et Communales la faculté de libérer à 15 ans, en même temps qu'elle statuait que de juin à Octobre, les élèves de 12 ans et au-dessus pourraient se contenter d'un total de 14 heures scolaires. C'est là le minimum obligatoire; les circonstances locales, les convenances ou le budget étant toujours libres de l'augmenter.

Qu'est-il arrivé? De quelques Communes ont sagement conservé l'ancien régime, un grand nombre, parmi lesquelles la nôtre, ont approuvé les enfants de la tutelle scolaire à quinze ans, sans exiger même fréquentation d'été supérieure au minimum légal.

On a ainsi diminué de tous côtés le temps consacré à l'instruction; on a profité sans compensation aucune, de tous les moyens pour entrer à l'école tout ce que on pourrait lui enlever. Ce déplorable état de choses a amené, la Commission Scolaire a pu s'en convaincre, un regrettable abaissement des connaissances chez nos jeunes gens. De ce fait, la loi qui, avec de très honorables intentions, désirait tenir compte des nécessités de l'existence, aboutit en somme à

fié contraire. Elle est au détriment du pauvre, elle tourne contre lui. En effet le particulier aisé ne souffre pas de la libération à quinze ans; il envoie ses enfants dans une école secondaire ou supérieure pour y achever leur développement intellectuel. Mais le pauvre, celui qui dès la sortie des classes doit rudement peiner, que fait-il? Le voilà petit ouvrier, petit domestique, peu payé, en somme et ses forces, laissées dans le rude combat pour l'existence, avec un bagage de connaissances qu'un an de plus de travail scolaire aurait pu singulièrement enrichir, car il est notoire et c'est à noter, que cette dernière année de classe est la plus fructueuse. On lui ravit ainsi, on lui diminue tout au moins une part de son capital, le seul à peu près qu'il possède: une instruction solide et suffisante.

Pour tous, d'ailleurs, cette libération hâtive devient l'achève au point de vue moral. Il est plus qu'assez tôt de se taxer homme à seize ans, alors qu'on n'est encore qu'un gamin. Sorti de l'école, l'enfant se croit quelqu'un; et se comporte comme s'il était quelqu'un. Le cabaret, la bije, les associations de plaisir, il se croit perdu s'il ne jure et ne profite de ces signes d'indépendance.

Physiquement, intellectuellement, moralement, cet affranchissement prématuré est donc fâcheux. L'avenir de nos enfants et de notre commune, commande qu'on revienne de cette erreur, et puisque les autorités scolaires et communales ont, sans changer un iota au texte de la loi, la faculté d'opérer cette réforme, elles ont le devoir de le faire, elles assumeront

une terrible responsabilité si, en présence des faits acquis, elles laissent les choses en l'état.

Nous les autorités, nous devons tenir à posséder des citoyens éclairés et solidement armés pour le travail quotidien; nous connaissons le valeur

du capital instruction et nous ne voudrions pas sacrifier à des raisons d'ordre secondaires le bonheur et les facultés productives de nos enfants. —

2. — Depuis longtemps les membres du corps enseignant et la Commission Scolaire sont frappés du fait que les élèves de nos écoles ont en leur possession des sommes d'argent relativement considérables, argent qu'ils dépensent avec une libéralité incroyable et qui s'en va aux choses les plus futiles: les bons, friandises, objets inutiles, etc; la plupart ignorent absolument ce que c'est que l'épargne et ne se rendent pas compte de la valeur des sous qu'ils jettent par la fenêtre.

Révisé de la Commission Scolaire concernant la création de Caisses d'Épargne Scolaires.

Les enfants de nos contrées industrielles gagnent facilement de petites sommes, et si voulaient les économiser, ils auraient, à leur sortie de l'école un petit pécule qui leur rendrait, à ce moment où il doivent choisir une vocation, de réels services, mais le plus grand nombre d'entre eux gaspillent l'argent avec plus de facilités qu'ils ne le gagnent.

La Commission Scolaire estime qu'il est urgent de remédier à ce fâcheux état de choses et qu'il est l'heure de mettre un terme à cette déperdition, et pour cela, elle croit que l'institution d'une caisse d'épargne scolaire serait le remède efficace; elle se propose de fonder une pour les écoles de la Commune, si celle-ci veut prendre à sa charge les frais d'établissement. Ces frais sont relativement minimes et ne dépasseraient guère \$1:200, versés une fois pour toutes, somme bien faible en regard des services qu'une telle institution rendrait.

Nous venons donc, Messieurs le Syndic et Messieurs, vous demander que la Commune se charge de ces frais; nous sommes persuadés qu'en votant cette dépense, la Municipalité fera une oeuvre de bien et de progrès qui contribuera dans une grande mesure à développer notre contrée l'esprit et le goût.

de l'épargne, car il est incontestable que l'enfant qui aura pris jeune l'habitude de l'économie la conservera à l'âge adulte; la position financière des particuliers et contre-coup celle de la Commune seront améliorées.

Dans nombre de localités du Canton des Caisses d'épargne scolaires fonctionnent et rendent de grands services, partout où elles existent, on se plaît de les avoir établies.

Vous trouverez dans la brochure ci-jointe tous les renseignements désirables sur l'établissement et le fonctionnement de ces caisses; comme dans le pays, elles ne sont en somme que des espèces de Succursales de la Caisse d'Épargne Cantonale, mais des Succursales qui facilitent grandement l'épargne, puisque l'enfant peut faire un versement de dix centimes, tandis qu'il devrait attendre qu'il ait 5 frs. pour faire directement son versement à la Caisse Cantonale, et pendant le laps de temps nécessaire pour réunir 5 fr. que d'occasion pour laisser partir les pièces de deux sous.

Nous ne doutons pas, Messieurs, que vous n'intéressiez dans nos vues, car nous connaissons l'appréciation que rencontre auprès de vous tout ce qui est véritable progrès et en particulier ce qui peut contribuer à améliorer et à compléter l'instruction et l'éducation de la jeunesse. —

Après avoir pris connaissance des préavis ci-dessus ainsi que des pièces à l'appui, la Municipalité reconnaissant leur bien fondé et considérant qu'il sont lui et l'autre avantageux, pour le plus grand bien et la prospérité de nos écoles communales les admet et décide:

De renvoyer le premier au Conseil Communal avec recommandation en y introduisant la clause, que les élèves de dernière année soit de 15 à 16 ans seront libérés de la fréquentation des écoles dès les examens du printemps au 1^{er} novembre.

**PROJET DE REGLEMENT SPECIAL DE POLICE POUR LES ENFANTS DE
LA COMMUNE DU LIEU - ACL HA 14, 1895 -**

Art. 1 - les parents dont les enfants auront été trouvés errant à la nuit dans les rues des villages, seront dénoncés à la Municipalité et punis dans la compétence de ce corps.

Art. 2. Il est interdit aux enfants de s'introduire dans les établissements publics sans être accompagnés de leurs parents. Il leur est également formellement interdit de fréquenter les bals publics.

Art. 3. Il est rappelé l'art. 16 du règlement de police communal : « Il est interdit aux détenteurs d'établissements publics de servir à boire aux jeunes gens qui n'ont pas atteint leur 16^{ème} année ».

Art. 4. il est interdit aux enfants de fumer.

Art. 5. Les parents dont les enfants se rendent coupables de déprédations, tant au détriment des maisons particulières que des édifices publics, sont dénoncés à la Municipalité.

Art 6. Les gardes-police sont chargés de la surveillance générale et ils peuvent dénoncer en tous temps tout enfant qui s'est rendu coupable de grossièreté ou d'inconvenance publique.

Art. 7. La Municipalité punit par une amende qui ne sera pas inférieure à 1 . - et qui en cas de récidive pourra s'élever jusqu'à 12.-, les parents dont les enfants ont donné lieu à une plainte. La Commission scolaire est aussi avisée des amendes infligées et des faits les motivant. Elle prend à l'égard des enfants coupables telles mesures qu'elle jugera bon, dans la limite de ses compétences.

Art. 8. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Conseil Communal. Il entrera en vigueur après avoir été approuvé par le Conseil d'Etat.

Ainsi adopté par la Commission scolaire du Lieu, le 21 XII 1895.

Aug. Monnerat président

**CIRCULAIRE . LA MUNICIPALITE ET LA COMMISSION SCOLAIRE DE
LA COMMUNE DU LIEU AUX PARENTS, MAITRES DE PENSION,
TUTEURS.**

Les autorités administratives de la commune du Lieu, désirant de porter une attention vigilante à toutes les questions d'éducation et d'instruction susceptibles de développer la jeunesse de nos écoles, croient de leur devoir de solliciter le concours intelligent des parents, maîtres de pension, tuteurs, en fait les personnes intéressées à la bonne marche des écoles. Quelques dévoués et capables que soient nos instituteurs, ils ne peuvent suffire seuls à leur lourde charge. L'appui effectif de la population toute entière leur est nécessaire. Ce n'est que par le travail en commun des uns et des autres que nous pourrions espérer des résultats satisfaisants.

Nous savons que le personnel enseignant de notre commune est disposé à redoubler de zèle. C'est aux parents que nous nous adressons maintenant pour leur rappeler que leur collaboration nous est indispensable. Il est nécessaire, croyons-nous, de travailler à restaurer la vie de famille dont les liens vont, malheureusement, à se relâchant. Il faut que nos enfants apprennent à aimer le foyer domestique et que, sans pour cela abandonner leurs relations de camaraderie avec leurs condisciples, ils sachent trouver au milieu des leurs plus saines et leurs plus douces joies. C'est dire que nous désirons voir cesser absolument les sorties et promenades nocturnes des enfants non accompagnés de leurs parents. Les mesures correctives, les punitions scolaires, ne laissent être ici qu'un pis-aller. Les autorités tiendront cependant la main à ne pas laisser se renouveler les errements du passé. Nos enfants n'ont rien à faire, à la nuit tombée, dans les rues des villages. Les compagnies qu'ils y rencontrent, les discours qu'ils y entendent, les habitudes qu'ils y prennent, tout cela ne contribue guère à leur développement moral. Nous vous demandons, en conséquence, de travailler avec nous à supprimer les abus trop longtemps tolérés et de veiller aux sorties tardives, au manque de politesse, aux habitudes précoces d'intempérance et de fumage.

Le Lieu, le 24 février 1912.

Pour la Municipalité, le secrétaire : Samuel Rochat, le syndic E. Meylan.

Pour la Commission scolaire : le secrétaire D. Meylan, le président Aug. Monnerat.

CONVENTION

KCL, C 1927

entre les communes de l'Abbaye et du Lieu au sujet de la création
d'une classe primaire supérieure au Pont.

Entre les communes de l'Abbaye et du Lieu (ou du hameau
des Charbonnières) il est convenu ce qui suit:

1. Ces deux communes se groupent pour créer à frais communs,
au Pont, une classe primaire supérieure sur les bases de la loi du
15 mai 1908.
2. La dite classe est destinée à recevoir, aux conditions fixées
par la loi et les règlements, les élèves des écoles primaires des
communes (ou hameau) sus-mentionnées.
3. La commune de l'Abbaye s'engage à mettre gratuitement à la
disposition de cette classe, au Pont, les locaux nécessaires, ainsi
que le chauffage et l'éclairage des dits locaux.
4. Les autres frais comprenant le traitement de l'instituteur, son
logement ou une indemnité équivalente, le traitement de la maîtresse
des travaux à l'aiguille, les fournitures scolaires, après déduction
du subside de l'état, sont répartis entre les communes au prorata de
leur population telle qu'elle est fixée par le dernier recensement
général.
5. La commune de l'Abbaye est chargée des paiements à effectuer.
La part de la commune du Lieu aux frais de la classe primaire supé-
rieure, lui sera remboursée chaque année, avant le 1er février de
l'année suivante. Un compte détaillé sera fourni à la commune du Lieu
(ou au hameau des Charbonnières)

6. La commission scolaire prévue aux articles 226 et 227 du règlement du 15 février 1907 sera composée:

1. de deux représentants de l'Abbaye,
2. de deux représentants du Lieu (ou des Charbonnières) et d'un délégué de l'Etat.

7. Pour la nomination de l'Instituteur et de la maîtresse de couture, deux membres de chaque Municipalité (ou administration du hameau des Charbonnières) seront adjoints à la Commission scolaire du Cercle.

8. La présente convention entrera en vigueur le 1er novembre 1927 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 octobre 1935.

9. Le Département de l'Instruction publique est compétent pour trancher toutes les difficultés qui pourraient se présenter dans l'application de la présente convention. Il peut y avoir recours au Conseil d'Etat.

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner le Préavis municipal concernant la Création d'une
 ECOLE PRIMAIRE SUPERIEURE AU SECHE

=====

Au Conseil communal du Lieu,

Monsieur le Président et Messieurs,

Si vos délégués désignés pour examiner le préavis municipal relatif à la création de l'Ecole primaire supérieure se sont trouvés divisés par des vues souvent opposées, ils se sont sentis unis par un même désir: celui de vouloir le bien de nos enfants par le développement de l'école populaire. En majorité membres de la Commission scolaire, ils connaissent les difficultés de l'école à une époque où un trop grand nombre de familles non seulement ne collaborent plus à l'instruction de leurs enfants, mais par des demandes de congés inopportunes ou des critiques malveillantes entravent son oeuvre et l'empêchent de rendre tout ce qu'on attend d'elle. Ils savent le souci de l'école d'aujourd'hui qui voulant mériter son nom de populaire cherche à développer les intelligences les plus rebelles et à donner aux enfants même médiocrement doués ce minimum de connaissances indispensables dans la vie. Ils savent que c'est un travail de ténacité patiente, ignoré de beaucoup, qui ne procure pas des succès éclatants. Ils se sont demandés quelle était la cause de certains déficits actuels de l'école et ils ont remarqué que la présence d'enfants peu doués ou mal disposés contribuait beaucoup à ralentir la marche de l'enseignement, ce qui, pour les élèves avancés, constitue une perte de temps. Pour éviter cet écueil, les autorités scolaires des villes ont groupé les élèves d'après leurs aptitudes, ce qui permet au maître d'adopter la marche de l'enseignement correspondant au développement général de la classe. Il n'en est pas de même dans les petites localités où l'on trouve toute la gamme des intelligences. Le maître basera la marche de l'enseignement sur la moyenne de la classe. De cette manière, les élèves particulièrement doués ne sont pas poussés à fournir un maximum de rendement, il en résulte une perte inappréciable pour les éléments qui doivent former l'élite de notre population. L'école primaire supérieure a justement été créée pour parer à ce déficit et donner aux élèves bien doués une instruction supérieure à ce que l'on enseigne dans une simple classe primaire.

Notre commune élignée des collèges a intérêt à voir se créer une pareille école, et tous les membres de votre commission sont unanimes à le reconnaître. Mais s'ils ont accueilli avec satisfaction les efforts de Département de l'Instruction publique pour nous doter d'une classe supérieure, tous ont regretté que dans l'assemblée préliminaire on ait mis de côté les représentants de trois villages des communes intéressées.

D'un autre côté, en prenant connaissance des pièces relatives à cette question, la majorité de votre commission a été étonnée de constater la précipitation avec laquelle on voulait arriver à une

solution. Nos autorités communales furent renseignées le 14 mars, or le 15 mars, une assemblée du Conseil général des Charbonnières se prononçait pour le Pont. Il nous semble que cette manifestation précipitée légitime sans doute, a eu pour effet d'empêcher nos autorités municipale et scolaire, d'étudier sans parti-pris les diverses solutions qui se présentaient.

Dans notre réunion au Séchey, l'un des délégués a fait remarquer que l'Ecole primaire supérieure, pour répondre complètement à son but, devait être formée d'une sélection très sérieuse d'écoliers et qu'il ne serait pas de trop de tous les villages de notre cercle du Pont pour la constitution d'une classe primaire supérieure à la hauteur des meilleures de celles qui existent dans notre canton.

Or, dès les débuts des pourparlers, le premier maristat de la commune de l'Abbaye fit la déclaration suivante à l'un des membres de la Commission:

"Le hameau des Bioux se désintéresse de cette création, il n'y participera pas." Il y a trois jours, un représentant qualifié de l'autorité municipale et scolaire des Bioux nous faisait la même déclaration. "Il y a impossibilité matérielle à envoyer des enfants des Bioux au Pont; le 1er autobus du matin est pour l'hiver beaucoup trop tôt et il ne faut pas songer à organiser un service spécial, les frais seraient trop élevés." Par cette abstention du hameau le plus peuplé de la commune de l'Abbaye, la création de l'école primaire supérieure de cercle telle que nous la comprenions est impossible. Il ne reste plus qu'à examiner le tableau des effectifs pouvant se recruter dans les classes du cercle scolaire admis de 3 km. Ces chiffres ont été fournis par les tableaux d'examens et contrôlés par l'inspecteur Visinand

Cercle scolaire du Pont, rayon 3 km.

Le Pont,	élèves 37	ont obtenu les notes voulues	4
l'Abbaye,	" 35	" " " " "	5
Charbonnières	" 61	" " " " "	6
Séchey	" 16	" " " " "	2
Totaux élèves	<u>149</u>	" " " " "	<u>17</u>

Cercle scolaire du Séchey, rayon 3 km.

Séchey	élèves 16	ont obtenu les notes voulues	2
Charbonnières	" 61	" " " " "	6
Le Lieu	" 57	" " " " "	7 évent ?
Pont	" 37	" " " " "	4
Totaux élèves	<u>171</u>	" " " " "	<u>19</u> " 21

L'examen de ces chiffres qui doivent se modifier à l'avantage du cercle du Séchey, car la population enfantine de notre com. une a atteint son chiffre le plus bas nous prouve le recrutement assuré d'une école primaire supérieure, modeste il est vrai, mais valant celle qu'on nous propose au Pont. En 1907-1908, nos classes avaient 230 écoliers, maintenant 134, or le tableau des naissances de ces 6 dernières années indique pour le Lieu particulièrement, une augmentation réjouissante, faisant prévoir des classes à plus nombreux

effectifs. Même si le Pont n'envoyait pas d'élèves au début, à bref délai, il serait forcé de s'y rallier, étant dans le rayon, notre commune peut grouper 15, éventuellement 17 élèves, ce qui est suffisant.

Le Département connaît ces conditions et, parlant à la délégation des hameaux du Séchey et du Lieu, il a affirmé la possibilité de créer une classe supérieure dans notre commune, seulement, hypnotisé comme nous l'avons été, par l'espoir de pouvoir ramener les élèves des Bioux au Pont, réunir tout le cercle et former une classe tout à fait sélectionnée, il a poussé le Pont à demander cette école et le Conseil d'Etat a sanctionné ce choix, voulant éviter la dépense de deux écoles subventionnées.

" Si vous aviez demandé les premiers, disait Mr Savary, chef de service, à la délégation des 2 hameaux, vous auriez été accueillis les bras ouverts et votre classe marcherait."

Nous comprenons les raisons du Département, mais nous avons des raisons qui ne sont pas les leurs. Vous savez tous les efforts nécessaires pour conserver notre population sur un territoire qui ne peut la nourrir. Toutes les crises de l'industrie sont accompagnées du départ d'habitants qui vont chercher ailleurs des avantages qu'ils ne trouvent pas chez nous. La création d'une école primaire supérieure accessible à tous les enfants de la commune serait justement un avantage pouvant retenir des familles dans nos hameaux, même éloignés. C'est ce que comprenait le municipal des Charbonnières qui le premier a proposé cette solution. Nous avons de la peine à comprendre les motifs de ceux qui la combattent.

La commune du Chenit a placé ses écoles secondaire et professionnelle dans un hameau plus petit que le Séchey, cela a-t-il nui à son développement?

Le hameau des Bioux n'a-t-il pas cherché à se centraliser en plaçant sa première école dans le plus petit hameau? et en gardant les petites classes aux ailes, et les résultats sont excellents.

L'on invoque la distance à parcourir par les jeunes écoliers du Séchey pour se rendre aux Charbonnières; 1 km 100 m. Nous avons au Lieu 16 écoliers accomplissant un trajet 2 et 3 fois plus long et plus difficile; les enfants du hameau de Chez le Maître, siège du collège, parcourent une distance à peu près égale pour se rendre Derrière-la-Côte et personne ne s'en plaint. Les enfants de la dernière maison des Crettets ont 800 m à parcourir. La suppression de l'école du Séchey pendant que le nombre des élèves est inférieur à 18 ne présente pas un sacrifice trop grand si d'un autre côté on accorde à ce hameau un autre avantage. L'offre du Séchey a été un geste d'union que nous ne pouvons pas refuser. Cette union de toutes les forces de la commune peut réaliser un progrès, nous en avons la ferme conviction, des résultats bienfaisants pour son avenir.

Il y a quelque temps le conseil communal unanime votait une subvention à une route qui doit surtout amener du trafic au village des Charbonnières; précédemment, vous nous avez permis d'entreprendre la réfection des rues du village du Lieu; en 1908, vous avez estimé nécessaire la création d'une 3^{me} école dans le village des Charbonnières. Le Lieu qui pourtant possédait exactement le même nombre d'élèves a appuyé ce village dans sa demande.

Aujourd'hui d'un commun accord, nous reconnaissons la nécessité de créer une classe primaire supérieure, voulez-vous la placer dans une commune dont le hameau le plus important, placé dans une position à peu près semblable à celle du Lieu, estime ne pouvoir en

profiter?

Le Séchey n'a pas de grand hôtel, il a une vie tranquille, il n'est pas marqué sur toutes les cartes, me disait même un homme intelligent! Au moment où la nouvelle génération, attirée par la vie compliquée et mouvementée des centres, abandonne nos villages, pensez-vous, Messieurs, que ce soit un inconvénient d'envoyer nos enfants à l'école dans un modeste hameau?

Le plan financier présenté par le préavis municipal conclut pas un bénéfice de fr 1270 en faveur de la création de la classe primaire supérieure au Séchey sans subside de l'Etat. On nous a objecté que le remplacement de l'instituteur par une institutrice, remplacement qui ne pourrait se faire que dans les délais légaux, procurerait à la commune un bénéfice de fr 500. D'un autre côté, votre commission a été unanime à la reconnaître: la commune aurait à payer les frais de train occasionnés aux enfants du Lieu et du Séchey pour se rendre au Pont, à fr 80 par élève, le bénéfice réalisé par la solution du Séchey reste le même.

Ce bénéfice n'est rien en regard des bienfaits de l'union de nos villages pour aboutir à une meilleure organisation de nos classes; ce serait une preuve évidente de solidarité envers le hameau de notre commune qui souffre le plus de la crise industrielle. Même en plaçant la question financière à l'arrière-plan, elle ne doit pas nous rester indifférente au moment où notre budget s'équilibre si difficilement.

La solution du Pont grèverait notre budget de fr 1500 environ, celle du Séchey de fr 500. La plus coûteuse, en privant de nombreux enfants des bienfaits de cette institution apporterait un ferment de discorde dont nous ne pouvons mesurer les effets. Suivant les circonstances, elle pourrait aboutir à une suppression totale de l'école du Séchey. Or nous savons par expérience, le hameau de Combenoire plus peuplé autrefois que celui du Séchey actuellement, a vu sa déchéance commencer après la suppression de son école, que transporter au Pont la classe primaire supérieure susceptible de se créer au Séchey, serait un amoindrissement pour notre commune.

En présence de ces considérants, la majorité de la Commission formée de Mrs Henri Meylan, au Séchey, Henri Rochat au Lieu et du soussigné vous propose d'adopter le préavis municipal et ses conclusions modifiées comme suit:

Le conseil communal du Lieu invite la Municipalité:

1. A répondre d'une manière négative à la demande du conseil d'Etat de créer une école primaire supérieure du cercle avec siège au Pont.
2. A ne pas signer la convention qui lui sera présentée.
3. A recourir au conseil d'Etat contre sa décision du 20 juin écoulé et à lui demander:
 - a) L'autorisation de créer une classe primaire supérieure dans la commune avec siège au Séchey, et, cas échéant, la suppression de l'école primaire du Séchey.
 - b) L'autorisation d'envoyer les jeunes enfants du Séchey, soit aux Charbonnières, soit au Lieu.

Le rapporteur:

signé Alph Rochat

Le Lieu, le 16 juillet 1927

Écoles du Lieu. -
Effectif moyen. -

Année	Effectif	Naissances.		
		Le Lieu	Séchey	Charbonni.
1904	104 s'Écol.			
1905	105 "			
1906	100 "			
1907	101 "			
1908	97 "			
1909	93 "			
1910	90 "			
1911	90 "			
1912	87 "	51		
1913	80 "	7		
1914	78 "	6		
1915	76 "	5		
1916	75 "	4		
1917	74 "	3		
1918	70 "	10		
1919	70 "	7		
1920	69 "	10		
1921	67 "	7	3	4
1922	63 "	5	3	7
1923	67 "	8	4	5
1924	64 "	10	2	5
1925	65 "	6	0	5
1926	63 "	7	2	8.
1927	60 "			

moyenne.

S. J. P.

Élèves pouvant suivre une école primaire
supérieure
École de Léves.

1919	9 élèves
1920 -	9 élèves.
1921	8 "
1922	7 "
1923	7 "
1924	7 "
1925	8 "
1926	7 "
1927	7 "

Réorganisation des écoles de la Commune. 1935. ACL BA 7

La réorganisation des écoles de la commune, qu'imposent la regrettable diminution du nombre des écoliers et la nécessité impérieuse de faire des économies, fait l'objet d'un troisième préavis de la municipalité ainsi présenté.

Le Lieu le 19 février 1935.

Au Conseil communal du Lieu,

Monsieur le président et Messieurs,

La diminution du nombre de nos écoliers, la nécessité de faire des économies pour équilibrer notre budget déficitaire nous ont obligé à étudier, avec l'aide de la commission scolaire, et du Département de l'Instruction publique, une réorganisation de nos classes.-

La dissémination de notre population, la nécessité de ne pas compromettre l'instruction de nos enfants, l'impossibilité de revenir sur des décisions antérieures rendaient la solution excessivement compliquée. Commission scolaire et Municipalité ont consacré plusieurs séances à cette étude, une délégation s'est rendue au Département de l'Instruction publique pour en discuter.

Une statistique, basée sur l'effectif actuel et le nombre des naissances, nous a permis d'établir aussi exactement que possible les effectifs futurs de nos classes pour chacune de nos localités. De 1929 à 1934, le nombre total des enfants fréquentant nos écoles primaires a varié de 115 à 122; à ces chiffres il faut ajouter les enfants de 6 ans soit 10 à 12. A moins de départs, nos localités garderont durant les années 1936-1939 à peu de chose près le même nombre d'écoliers.

Se basant sur ces données, divers projets ont été examinés, deux ont obtenu l'approbation du département:

I Maintien des deux classes du Lieu. Organisation de 2 classes pour le Séchey et les Charbonnières: une d'instituteur et une d'institutrice; suppression de la maîtresse de couture du Séchey. II Remplacement de l'instituteur du Séchey par une institutrice. Remplacement des institutrices primaires des Charbonnières et du Lieu par des maîtresses d'école semi-écoliers.

Cette dernière solution présente les avantages suivants: maintien de l'école primaire supérieure, possibilité d'accepter en classe les élèves de 6 ans, suppression de trop longs déplacements d'écoliers. L'économie réalisée serait de f. 2200. Le département nous donne l'assurance de tenir compte de notre situation difficile lorsqu'il fixera le montant de notre subside pour 1936.

La majorité de la commission scolaire et de la municipalité s'est ralliée à ce deuxième projet. En l'acceptant, chacun de nos villages fera sa part de sacrifice et cette réorganisation ne laissera pas de "rancœur" dans nos divers hameaux. C'est pour cette raison que nous vous le recommandons.

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis de la municipalité proposant la réorganisation des écoles de la commune du Lieu. BBD 1935 des ACL.

Le rapporteur n'est autre que Marcel Rochat dit du Moulin, secrétaire du Conseil Communal. Écoutons-le:

Au conseil communal du Lieu,
Monsieur le président et messieurs,

Il est un fait certain: c'est qu'au cours de sa carrière l'homme est souvent astreint à des tâches qu'il ne pourra point éviter, mais qu'il remplira sans joie. C'est sans plaisir qu'aujourd'hui, au nom de la commission qui a étudié le préavis de la municipalité proposant la réorganisation des écoles de la commune, nous vous apportons le résultat de notre examen.

L'école, ce seul mot nous rappelle de bons, de joyeux souvenirs. Volontiers nous nous reportons au temps béni de l'école, au temps heureux des illusions juveniles, des heures d'insouciance du pain quotidien. Nous avons pratiqué et vécu là l'égalité sociale, la fraternité la plus démocratique, nous avons ignoré les luttes de classe, nous avons vu ou cru à la loyauté, à la sincérité de nos camarades. Nos chagrins n'étaient ni longs ni profonds; un ami compatissant savait toujours sécher nos larmes; sur les bancs du collège nous avons noué des amitiés qui dureront autant que nous-mêmes. De nos maîtresses, de nos maîtres, nous avons beaucoup reçu. Pour eux notre gratitude est profonde et notre respect sans réserve. La commission tient à déclarer expressément ici que le personnel enseignant de la commune remplit sa tâche de façon honorable et qu'il a droit à la reconnaissance de la population et des autorités.- Il nous serait bien doux de nous associer à des mesures qui auraient pour but le développement ou l'agrandissement de nos classes. Au lieu de cela nous sommes invités à restreindre. Les motifs des restrictions ne peuvent point être réfutés. Nos maigres ressources financières comme nos effectifs d'écoliers de plus en plus réduits nous les imposent. Nul n'ignore que les peuples pauvres sont les plus prolifiques, ceux dont le nombre d'individus augmente avec rapidité. Nous déplorons que la prospérité indéniable de nos contrées durant un demi-siècle ait eu pour conséquence fâcheuse le début d'une dépopulation alarmante résultant pour une part tout au moins, d'une regrettable régression de la natalité. Nous sommes maintenant appauvris et les enfants se font rares. Si ce n'est point encore à une oeuvre de fossoyeurs que nous sommes appelés, si l'école n'est point morte, elle est languissante et décline trop rapidement. Nous avons à prendre les choses comme elles sont et à agir en conséquence. La réorganisation des écoles qui s'impose présente cependant des difficultés et peut être résolue aux dépens de l'instruction de nos enfants comme elle peut l'être sans grand dommage. Il y a des intérêts locaux à considérer; il y a encore la situation du personnel enseignant qui mérite des égards. Il importe de trouver une solution tenant compte de tous les éléments du problème. La commission scolaire et la municipalité s'y sont appliquées. Elles ont longuement et mûrement réfléchi, calculé, délibéré. Elles ont pris l'avis du département de l'Instruction publique. Elles nous ont enfin apporté un préavis que vous connaissez. Nous n'hésitons pas à dire que le projet de la municipalité n'apportera pas pour nos finances communales le soulagement désirable, puisque l'économie réalisable ne dépassera guère deux mille francs. Pourtant chacun de nos villages y contribuera pour quelque chose et aucune classe ne sera fermée. Le programme de l'instruction primaire complète pourra toujours être parcouru en entier par nos bons écoliers, et l'âge d'admission dans les écoles pourra être uniformément fixé à 6 ans. Nous croyons que dans l'état actuel des choses, la solution proposée doit être admise. Elle ne sera peut être

que provisoire. Nul ne sait ce que l'avenir nous réserve. La situation présente nous impose l'obligation de vivre au jour le jour. Nous vous proposons donc de décider en conformité des propositions de la municipalité.

I Le remplacement de l'instituteur et de la maîtresse de couture du Séchey par une institutrice primaire.

II Le remplacement des institutrices primaires en fonctions aux Charbonnières et au Lieu, par des maîtresses d'école semi-enfantines. Cette solution ne met pas en cause l'existence de la classe primaire supérieure du Pont qui a rendu déjà de précieux services et dont l'utilité est incontestable. La disparition de ce moyen de développement dont bénéficient nos écoliers les mieux doués serait profondément regrettable. A ce propos, le département de l'Instruction publique a informé la municipalité que la convention passée pour une durée de 8 ans entre les communes de l'Abbaye et du Lieu pour assurer la création et l'existence de la classe arrivera à échéance le 1er octobre prochain. Il en propose le renouvellement pour une nouvelle période de huit ans. Devant la gravité de notre situation financière actuelle, la municipalité hésite, et nous hésitons avec elle à prendre un engagement d'aussi longue durée. Nous vous prions de prendre la décision suivante: La municipalité est autorisée à renouveler, au nom de la commune, la convention passée avec la commune de l'Abbaye pour assurer l'existence de la classe primaire supérieure du Pont, cela pour une durée de 4 ans, avec la réserve qu'elle ne prendra fin que moyennant un avertissement préalable de l'une à l'autre des parties contractantes, et présenté au moins une année à l'avance.

Au nom de la commission composée de M.M. Robert Meylan, William Nicole, Jean Meylan du Séchey, Victor Guignard et du soussigné représentant le conseil communal, de MM. Albert Hector Rochat, Henri Meylan et Henri Rochat délégués de la commission scolaire, de MM. Alphonse Rochat syndic, Elie Dépraz et J.Jérémie Rochat délégués de la municipalité,

15 mars 1935.-

Marcel Rochat, rapporteur.

Mr. le président donne lecture d'un préavis de la Municipalité ainsi rédigé:

Au Conseil communal du Lieu, Mr. le président et Messieurs, L'école professionnelle de la Vallée est dans sa 4^{le} année d'existence. Elle a rendu à la contrée d'inappréciables services. De nombreux jeunes gens et jeunes filles ont pu faire un apprentissage complet ou partiel d'horloger ou mécanicien. Elle a permis à notre belle industrie de l'horlogerie de se maintenir et de se développer.

A part les périodes de crise, elle a suivi une marche ascendant, développant ses moyens d'enseignement et augmentant le personnel enseignant.

Ces dernières années, les transformations ont été particulièrement importantes; l'atelier de mécanique a été agrandi, l'outillage complètement rénové. Un maître mécanicien et tout dernièrement un technicien horloger ont été engagés. Ces progrès ont été possibles grâce aux contributions de la Confédération, du canton, de la commune du Chenit, ainsi qu'aux dons des industriels de la Vallée. Les autres communes de La Vallée n'y ont contribué que dans une faible mesure, Le Lieu par 9 francs par mois et par élève.

Pendant les 6 dernières années, le prix de revient mensuel d'un élève s'élève aux chiffres suivants; Pour 1937, fr. 26; pour 1938, fr. 20. Pour 1939, f. 20. Pour 1940, fr. 23. Pour 1941. fr. 25. Pour 1942, fr. 35.

Ce dernier chiffre de f. 35 par élève risque de devenir une moyenne pour les prochains exercices.

Depuis sa fondation 37 élèves venus du Lieu ont fréquenté l'école professionnelle. Sur ce nombre, 18 travaillent encore dans nos ateliers, 11 dans une autre commune, 3 sont décédés, 2 ont abandonné le métier et 4 suivent encore l'école. La commune du Lieu a profité de l'établissement et se doit de répondre à la demande du Chenit d'augmenter sa contribution qui doit égaler celle de l'Abbaye et de ses hameaux.

Nous vous proposons de la porter à f 20 par mois et par élève. Ce qui pour préavis est transmis au conseil communal.

Le Lieu le 24 avril 1943.-

Pour la municipalité, le syndic: Alph. Rochat. Le secrétaire: Alb. Buffat.

Au nom de la commission qui a étudié le préavis, M. Robert Meylan rapporte. Il montre l'utilité, l'importance, la nécessité de l'enseignement professionnel et conclut en proposant au conseil:

- 1o. De porter le subside de la commune du Lieu à f 25 par mois et par élève de l'école.
- 2o. Le subside sera payé pour cette année avec effet rétroactif au début de l'écologie en cours.
- 3o. Aura droit au subside tout élève habitant avec ses parents dans la commune depuis 3 mois au moins.
- 4o. La commission vous propose de créer un fonds dont les intérêts serviraient à payer les subsides à l'école professionnelle. Comme premier versement: f. 15 000.-
- 5o. Sur invitation des autorités du Chenit: de nommer un délégué au sein de la commission technique de l'école professionnelle de La Vallée.-

La délibération est ouverte. M. le syndic examine les diverses propositions de la commission et dit les raisons qui ont dicté les conclusions du préavis de la municipalité. En poursuivant la

discussion ouvre des horizons spéciaux sur la création d'un fonds de prévoyance pour couvrir les frais de l'enseignement professionnel ou enseignement tout court dans les mauvaises années. Plusieurs conseillers donnent leur avis. La question est moins simple qu'il le paraît. Elle touche à pas mal de domaine, même à celui de l'impôt communal comme M. Marcel Rochat-Simond le fait justement remarquer. Mr. Victor Guignard propose le renvoi de la proposition no 4 de la commission à la municipalité pour préavis. Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée. Les propositions nos 1, 2, 3 et 5 de la commission sont adoptées sans opposition.

Subside d'apprentissage proposé par la SICVJ - ACL BA 9, 1962.-

Dans le but de maintenir dans nos entreprises des cadres suisses en nombre suffisant, la SICVJ a demandé aux trois communes de la Vallée de collaborer à la création d'une fondation destinée à verser aux étudiants et apprentis qui acquièrent une formation en dehors de la région un subside mensuel de 50.- en tant qu'indemnité de déplacement et de résidence. Chaque commune est appelée à contribuer au financement de la fondation au moyen d'une cotisation annuelle de 5 fr. par habitant, ce qui représente approximativement 5000 fr. pour celle du Lieu. M. Frédy Aubert invite le conseil à appuyer le projet de la SIC qui lui paraît digne d'intérêt. L'action de cette cotisation à la SIC est ratifiée par les conseillers qui verront l'un des leurs siéger au sein de la commission de contrôle de la fondation.

Sauf erreur: IDEA

REORGANISATION DES CLASSES - ACL BA 9, 1967 -

Dans le but d'améliorer les conditions d'enseignement dans la commune, les autorités scolaires préconisent la réorganisation des classes selon le système suivant :

1o Les élèves de classe enfantine ainsi que de 1^{ère} et 2^{ème} année restent dans leurs villages respectifs.

2o Les élèves de 3^{ème} année sont groupés au Séchey, ceux de 4^{ème} et 5^{ème} aux Charbonnières, ceux du degré supérieur au Lieu.

Le transport des écoliers par autobus entraîne une dépense de quelque 18640 frs dont il faut déduire un subside de 50 %, d'où une demande de crédit de 9230 frs de la part de l'exécutif. Au nom de la commission qu'il a présidée, M. André Rochat, rapporteur, commente d'abord le résultat de l'enquête proposée par les autorités scolaires auprès des parents. Le rapporteur passe ensuite en revue les principaux avantages du système sans en taire toutefois les quelques inconvénients. La commission, malgré quelques réserves, estime que l'expérience de la réorganisation mérite d'être tentée et invite le conseil à donner son approbation au projet. Au début de la discussion, M. le Syndic donne des précisions à l'intention de M. Walter Meyer sur le kilométrage établi par l'AVJ. M. André Lugrin se demande si le repêchage des élèves ayant échoué une première fois aux examens d'entrée du collège ou de classe supérieure ne va pas surcharger les classes concernées. D'autre part M. Lugrin craint que la réorganisation ne surcharge la classe du Séchey. M. le Syndic, M. Bornand municipal ainsi que le secrétaire, s'efforcent de rassurer l'interpellateur. Mme Jeannine Rochat estime que l'horaire du matin prévoit un départ prématuré en hiver. M. le Syndic répond que l'horaire a été conçu en fonction du nombre d'heures d'école, le départ pourrait, semble-t-il, être différé. M. Eugène-Henri Aubert se demande si l'on ne pourrait pas équilibrer l'horaire été-hiver dans le même but. Enfin M. Gérald Dubois, au vu des horaires adoptés par les classes supérieures, pense que la commune du Lieu aurait la possibilité d'adapter les siens aux conditions locales. M. Louis Golay, constatant que le problème du transport présente quelques difficultés, invite le Conseil à admettre le principe de la réorganisation en attendant que la Municipalité trouve un moyen de transport donnant entière satisfaction. M. le Syndic répond en évoquant les difficultés auxquelles s'est heurté la Municipalité : le train ne présente pas un horaire conforme à celui des classes, l'exploitation d'un car par la commune est onéreuse, l'utilisation d'un minibus privé offre de sérieux inconvénients. C'est pour toutes ces raisons que la Municipalité a choisi la solution AVJ au moins pour cette année. M. Louis Golay, appuyé par M. André Lugrin, demande alors que le projet de transport soit adopté pour une année seulement, d'autre part M. André Lugrin souhaite que la décision définitive soit votée au bulletin secret. M. Jacques-A. Rochat déplore que des réunions de parents n'aient pas été

convoquées pour étudier le problème. D'autre part l'interpellateur trouve la dépense bien lourde. Tour à tour M. le Syndic et M. *Gérald Dubois* réfutent les arguments de M. *Rochat*.

La discussion étant close, les conclusions du rapport sont mises aux voix, soit :

1o Admettre la réorganisation des classes primaires.

Bulletins délivrés et rentrés 37, blanc 1. Majorité 19, oui 26, non 10.

2o Accorder pour l'année scolaire en cours le crédit nécessaire au transport des écoliers, soit 9230 frs.

Bulletins délivrés et rentrés 37, blanc 1, majorité 19, oui 27, non 9.

Le secrétaire remercie le Conseil de la décision qui vient d'être prise, décision assurément profitable aux écoliers.

Le secrétaire : *Gilbert Reymond*

BREVE HISTOIRE DES COLLEGES DE LA COMMUNE DU LIEU - texte lu en partie à l'Hôtel de Ville du Lieu le 20 octobre 1976, salle du Conseil communal -.

Les collèges du Lieu et des Charbonnières accueillirent les nouveaux élèves en 1876. Mais si cette date marque la fin de longs et coûteux travaux, elle signale aussi la fin d'une époque qui voyait les bâtiments scolaires à la charge des hameaux et non pas de la commune comme ce fut dès lors le cas. Et il est évident que ces hameaux n'étaient guère en mesure de procurer à leurs régents et élèves des locaux répondant en tous points à ce que l'on pouvait attendre d'eux. Il suffit de lire les procès-verbaux de cette époque pour s'en rendre compte. Revenons donc en arrière.

De quelque 150 ans tout d'abord pour le village des Charbonnières. Alors la grande école se situait dans ces vieilles maisons du haut du village qui brûlèrent cette nuit du 10 au 11 septembre 1900. Le bâtiment qui l'abritait avait été reconstruit à grands frais en 1828. Et pourtant en 1837 on parle de la construction possible d'un nouveau collège, celui-ci tout à fait indépendant. Il faut ainsi croire que le bâtiment d'école utilisé ne donnait pas toute satisfaction. Hélas, les grandes dépenses récemment consenties pour la construction de l'église, ne permettent guère de se lancer dans une entreprise aussi conséquente.

1846. Est-ce pour la première fois, cela nous ne pouvons l'affirmer, le village est doté d'une seconde classe ou petite école établie dans les locaux de l'ancienne chapelle qui, précisons-le, n'est autre que l'actuelle boulangerie.

1863. Le collège est en très mauvais état. Le département se manifeste. La question se pose donc pour le village des Charbonnières : réparer ou construire à neuf. On discute beaucoup, on nomme des commissions et les années passent.

1867. Le village achète une parcelle de terrain au lieu dit « Le Champ du Moulin ». C'est là qu'est construit le collège actuel. Le mouvement est désormais lancé, tout au moins semble-t-il. Car voilà, si on a les idées, on n'a guère les capitaux. Aussi désormais les décisions divergentes, les retours en arrière, se suivent à belle allure sans qu'un premier coup de pioche ne soit donné. Et ainsi nous arrivons à 1872 où cette fois-ci le Conseil général du village décide de construire à neuf avec demande d'indemnité à l'Etat et à la Commune.

Mais il est trop tard, et fort heureusement pour le village. La commune se chargera désormais de l'entretien des collèges existants ainsi que de la construction de nouvelles écoles.

Tournons-nous maintenant du côté du village du Lieu. En 1865 celui-ci est en discussion pour savoir s'il n'y aurait pas de possibilité de loger la pompe à feu dans le collège comme cela se faisait aux Charbonnières.

1869. Le président du village est chargé d'examiner si les portes du bâtiment du collège ferment bien vu la mauvaise odeur qui sort de l'écurie et qui se répand dans les logements - ainsi que dans les classes il est à supposer !

Quant au régent, cette même année, il a trouvé le moyen d'arrondir son salaire. Il va sous-louer une chambre de son appartement à deux ouvriers d'Eugène Aubert. Le village n'est guère accommodant, c'est-à-dire qu'il refuse !

1871. Le régent fait à nouveau parler de lui. Ainsi il est invité désormais à mieux soigner le bâtiment d'école qui se trouve en désordre et dont les portes et fenêtres ne sont pas fermées.

Le village se rend certainement compte qu'on ne saurait toutefois trop exiger d'un régent qui enseigne aux doux effluves d'une écurie mal fermée. Il faut donc agir. Deux solutions se présentent. Demeurer malgré tout dans le bâtiment actuel que l'on rehausserait d'un étage pour loger le régent et la régente - coût 6000.- à 7000.-, ou bien construire à neuf, ce qui, avec la vente du vieux collège, le subside de la commune et de l'Etat, ne grèverait guère plus le village.

Et c'est ainsi que peu après avoir acquis un terrain au lieu dit aux Envers, le village se décide pour une construction nouvelle. C'est le 11 mars 1872. Mais, comme pour le hameau des Charbonnières, il est trop tard. La commune, pour se plier à une loi cantonale qui rend les communes responsables des locaux scolaires, reprend à sa charge les bâtiments d'école existants et se propose d'en construire de nouveaux.

* * *

Avant 1872, date à laquelle débutent les travaux de construction des collèges dont nous fêtons aujourd'hui le centenaire, les bâtiments d'école de notre commune étaient à la charge des hameaux. Or, on le sait, ceux-ci n'étaient guère pourvu de moyens financiers. Aussi avaient-ils quelque peine à mettre à disposition des régents et élèves des locaux scolaires tels que nous pouvons les concevoir aujourd'hui. Il suffit de consulter les registres de procès-verbaux d'alors pour s'en rendre compte. Une fois la pluie endommage la classe parce qu'un voisin a démonté le toit de sa maison qui avoisinait celle d'école - c'est aux Charbonnières - une autre fois c'est une odeur insupportable d'écurie qui pénètre dans tous les locaux de l'école parce que les portes et fenêtres ferment mal. Et ainsi de suite. Jusqu'au jour où dans chaque village, courageusement, on s'apprête à construire des bâtiments d'école neufs et indépendants.

Nous sommes en 1872. Mais alors, après quelque pression du village du Lieu qui vient à penser qu'il était tout de même plus simple de demander à la commune de s'occuper elle-même de la construction d'un nouveau collège, celle-ci accepte de reprendre à sa charge les bâtiments scolaires de l'ensemble du territoire et se propose d'en construire deux nouveaux dans les villages du Lieu et des Charbonnières. Pour cela la commune fait acte de générosité, mais aussi se plie à une loi cantonale - ancienne ou récente, cela nous l'ignorons - qui met tous les bâtiments scolaires à la charge des communes.

Ainsi désormais les hameaux vont être libérés d'une lourde charge financière. Il est donc passé ce temps où les classes pouvaient être partout dans les

villages, dans une lignée de maisons, près d'une écurie, sur le four, dans une chambre quelconque à louer. Désormais les élèves et les régents auront de belles salles d'écoles, élevées, spacieuses, éclairées. Mais la règle ou le bâton de noisetier seront-ils moins durs pour autant ? Ah ! il restait beaucoup à faire pour rejoindre les libres enfants de Summerhill !

Mais revenons en l'an 1872. Alors donc la commune reprend à sa charge les bâtiments d'école et se propose d'en construire deux nouveaux.

Les travaux commencent en 1873, avec la préparation de la chaux, des pierres et du sable, et au transport de ces matériaux sur les lieux de construction, soit au Champ du Moulin aux Charbonnières, aux Envers pour le Lieu, ces deux terrains cédés à la commune par les hameaux au prix de revient.

L'architecte est un Krieg de Lausanne. Ses plans sont faits le 6 décembre 1873, et après quelques modifications, soumis au conseil d'Etat qui les accepte le 2 juin de l'année suivante. C'est alors que commencent véritablement les travaux. Ceux-ci, soit terrassement, maçonnerie et charpente, sont attribués au citoyen Jacques Gayser de l'Abbaye, menuisier et entrepreneur.

Mais ces collègues vont occasionner des dépenses extraordinaires. Et la commune n'a, en fait de capitaux disponibles, que le solde des avances faites par l'Etat pour la construction de la route des Charbonnières au Lieu, soit environ 16000.-

On s'en doute, cette somme ne peut suffire. Aussi la commune décide de vendre, à vent sur la montagne de Combenoire, à bise sur les Crêts à Châtrons, sur le cantonnement des Cernies et sur la Roche, divers bois dont elle estime l'emplacement peu favorable pour l'usage de la population et dont l'exploitation ne nuirait pas aux ventes annuelles. D'autre part elle ouvre un crédit de 40 000.- au Crédit mutuel au sentier.

Avril 1875. Les travaux, interrompus par l'hiver, peuvent recommencer. On imaginera sans peine l'importance de ceux-ci à considérer le volume considérable des bâtiments scolaires. Et pour les Charbonnières, il faut se souvenir qu'alors s'élevait aussi la grande ferme qui flanque le collège à vent, propriété naissante de Jules-Moïse Rochat dit Saïset.

Et c'est ainsi que pour ce même village, le dernier tenancier de l'auberge de la Croix Blanche - aujourd'hui le Vieux cabaret - qui n'allait pas tarder à être remplacé par les patrons du Café vaudois et de l'Hôtel du Cygne, réalisait encore quelques bonnes affaires.

Pour surveiller ces travaux d'envergure, un responsable est nommé dans chaque village.

Le 19 avril 1875, les sommiers de fer pour les dalles sont arrivés à Croy. Raymond, camionneur de cet endroit, les transportera de là aux Charbonnières et au Lieu pour le prix de 80 cts le quintal.

La couverture sera en tuile d'Altkirch (Alsace). Ce sont ces mêmes tuiles que l'an dernier l'on a remplacé par une couverture d'éternit.

Différents travaux seront soumissionnés par Manfrini frères au Sentier et François Rochat à l'Isle pour la gypserie, par Constant Golay au Sentier pour la serrurerie, par Auguste Vallotton et Charles de la Harpe, menuisiers à St Livres pour la menuiserie. Rappelons que ce même de la Harpe se rendit acquéreur du vieux collège du Lieu, de toute évidence pour en faire un atelier.

Le 1^{er} septembre les collèges sont prêts à recevoir la ramure. La municipalité décide d'accorder 40.- à l'entreprise de construction pour chaque collège, ceci pour l'achat de vins devant être distribués aux ouvriers.

Toutefois l'entrepreneur Gayser se fait tirer l'oreille. Les travaux sont en retard sur le plan prévu et les gypsiers et menuisiers attendent.

Nous arrivons ainsi en 1876. Le 1^{er} avril, et ce n'est pas un poisson d'avril, bonne nouvelle. Le grand conseil alloue à la commune du Lieu un subside de 10 000.- pour la construction de ses deux collèges. Toutefois cette somme ne pourra être versée qu'en dix annuités, et cela seulement à partir de la fin des travaux.

Le 29 juillet de cette même année, si les hameaux acceptent de céder leurs vieilles tables pour les secondes classes, il faut en revanche composer un nouveau mobilier pour les premières classes. Car on est à l'heure des découvertes dans le mobilier scolaire, et décidément les tables à cinq places ne sauraient plus convenir. Il faut donc à la commune du Lieu, surtout à ses élèves, des tables à deux places comme partout ailleurs. Un modèle venu du Sentier servira d'exemple pour le menuisier Ferdinand Grivat des Bioux qui fera ses tables pour le prix de 9.- pièce.

Le 14 octobre, la municipalité délibère avec Gayser pour savoir à quelle date les bâtiments seront terminés. Car elle voudrait pouvoir les utiliser pour la rentrée des écoles de fin d'année. Après discussion il a été décidé de passer une convention pour l'occupation des bâtiments le plus tôt possible. Tout porte donc à croire que c'est en cette fin de 1876 que les élèves, escortés de leurs régents, prirent possession de leurs nouveaux locaux. Et vinrent alors les jeux d'autrefois sur les préaux que nous connaissons pour y avoir nous aussi joué. Mais qui saurait dire à quoi ils jouaient au juste, nos grands ou arrière-grands-parents. Aux nius, à tchomi la bosse, à goued, à la courate, à la cache, déjà... et de quoi ils parlaient... des trains à vapeur qui commençaient à sillonner le canton par delà la montagne et que certains avaient déjà peut-être pu utiliser, du télégraphe, de leurs journées de vacances d'été passées dans un alpage, quelque part dans le Jura... ?

Mais rien, dans aucun registre, ne saurait confirmer l'hypothèse d'une occupation dès fin 1876. Le passage des vieux collèges aux nouveaux demeure très discret, tout d'ailleurs comme une éventuelle cérémonie d'inauguration que

rien ne signale, ni les procès-verbaux ni les comptes. Faut-il donc supposer que les dépenses énormes consenties pour les constructions n'avaient pas permis de festoyer quelque peu à cette occasion unique et de prononcer quelques discours quant au progrès de l'enseignement, aux possibilités nouvelles offertes aux élèves, et bien sûr quant à l'avenir de ceux-ci dans un monde désormais de technique et de puissance ?

Nous avons parlé de dépenses extraordinaires. Le coût total des deux collèges se monte en effet à plus de 90 000.- dont 60 000.- environ allèrent à l'entrepreneur Gayser, 3000.- à l'architecte Krieg et le reste aux nombreux autres maîtres d'état qui collaborèrent à ces travaux. Il est difficile de traduire cette somme en francs de nos jours. Il nous suffira de dire que si alors le salaire horaire était de 20 cts et qu'il peut être de nos jours 50 fois plus élevé, un tel bâtiment reviendrait à l'heure actuelle à 4 500 000.- ce qui semble bien cher et qui tendrait à prouver que les salaires horaires ont augmenté dans une proportion beaucoup plus considérable que le prix des matériaux eux-mêmes.

Et ainsi se termine cette longue aventure qui honore nos devanciers. Mais rien décidément n'allait s'arrêter. Et ainsi, en 1877 déjà, à son tour, le village du Séchey réclamait à grands cris son bâtiment d'école.

Les Charbonnières, le 1^{er} octobre 1976.



Note : ce texte avait du être préparé hâtivement pour l'occasion du 100^e anniversaire de la construction de ces collèges. Certains nous avaient reproché de n'avoir pas parlé des maîtres. Nous n'avions nullement l'intention de discourir d'une manière complète de tout l'enseignement dans le cadre de notre commune lors de ce petit discours. La ci-présente brochure compense en quelque sorte les « manques » de l'époque.

Centenaire des collèges du Lieu et Charbonnières

Nous reproduisons ci-dessous le discours exposé historique prononcé par M. le syndic du Lieu lors de la manifestation officielle.

*Monsieur le Préfet,
Monsieur le Président,
Mesdames, Mesdemoiselles,
Messieurs les invités,
Mesdames, Messieurs,*

Le centenaire que nous célébrons aujourd'hui est à l'honneur des bâtiments des écoles du Lieu et des Charbonnières et non à celui de l'enseignement vu que celui-ci était dispensé depuis de nombreuses années déjà.

Dans sa séance du 26 janvier 1873, la Municipalité du Lieu sous la présidence de M. Louis Guignard syndic, prenait la grande décision de présenter au Conseil communal les deux préavis ci-après :

1. Vu la réclamation du hameau du Lieu et des Charbonnières qui, vu l'insuffisance des locaux actuels servant de bâtiment d'école, demande la construction par la commune de nouveaux collèges appropriés aux exigences du moment.

Le texte continue et arrive aux

conclusion d'augmenter l'impôt des pâturages et de retirer du bénéfice de la commune pour le financement.

2. Vu les réclamations du Département de l'instruction publique, la commune doit porter les salaires des régents du Séchey, de Combenoire et de la Fontaine aux Allemands à Fr. 800.— par an et doit engager une institutrice brevetée pour Fr. 500.— par an.

Bien que les deux préavis cités aient été modifiés par la suite surtout sur le plan financier, les tractations étaient commencées et c'est le choix de l'emplacement des bâtiments qui préoccupa en premier les autorités, travail important si on s'en rapporte aux procès-verbaux de l'époque.

Les prix des terrains appartenant aux villages étaient fortement discutés à savoir si le prix de la toise, mesure en vigueur à l'époque, se vendrait Fr. 3,52, ou serait donnée sous certaines conditions.

Passons peut-être toutes ces considérations ou discussions qui me feraient retenir votre attention pour plusieurs heures et enchaînons avec la décision de confier les travaux de dessins et de surveillance à M. Krieg de Lausanne.

Beaucoup de croquis ont été présentés à la Municipalité amenant chacun d'autres idées et c'est finalement ceux de l'entrepreneur lausannois qui ont été retenus avec les modifications d'usage.

Les plans admis, la Municipalité accorde dans sa séance du 28 août 1874, les travaux de maçonnerie et de charpente à l'entreprise Gayzer de l'Abbaye. Cette dernière mènera à bien, mais avec beaucoup de péripéties, de transformations, les travaux des deux collèges qui seront marqués de 1876.

Notons entre parenthèse une des péripéties citées : les escaliers reliant le niveau école au niveau appartement, bien qu'à la base prévus en pierre, furent exécutés en bois. La Municipalité les a refaits l'année dernière selon la première décision.

Si les questions de décision de construction, d'élaboration, ont alimenté jusqu'ici mon propos, il en restait un point crucial, le financement. Or pour ce faire, lors de la séance du 22 mars 1875, la Municipalité préparait un préavis demandant l'ouverture d'un crédit de Fr. 40 000.- auprès d'une banque et des coupes forestières.

Relevons que ce sont 10 lots exploités sur une période de 5 ans à la foêêt des Citernes située sur le territoire du Chenit côté Marchairuz qui furent attribués par le conseil pour le financement des travaux. Le décompte final pour les deux bâtiments s'est élevé à Fr. 90 000.- environ. Ne pensons pas immédiatement que c'était bon marché, car une simple comparaison avec le traitement du régent de 1876 nous montre dans ce domaine au moins, une inflation ou facteur multipliant de 50.

Aussi si nous multiplions la facture par 50 nous trouverons Fr. 4 500 000.- de francs actuels. Comparaison peut-être gratuite, car les taux d'inflation ne sont pas égaux dans tous les domaines, néanmoins la facture était salée.

Le temps passe et les collèges malgré leur bien facture commencent à sentir le poids des années. C'est l'époque d'avant la guerre 39-45 que la commune complètement désargentée par la crise doit penser à des réfections.

Une fois de plus la forêt est mise à contribution pour financer les réparations qui se poursuivront pendant la guerre.

Les travaux se sont succédés avec l'amélioration des classes, des appartements, du mobilier scolaire et depuis quelques années, le chauffage central a remplacé les gros fourneaux sis au milieu des classes.

Les derniers travaux en cours sont la réfection des toits qui représentent en francs « pur » le prix de la construction de l'époque.

Cet historique nous permet de constater le souci et l'effort constant des autorités, et ceci depuis de nombreuses années, à l'amélioration du bien-être de nos enfants et de tous les citoyens dans d'autres domaines.

Lorsque nous recevons notre bordereau d'impôt, nous maugréons parfois en pensant que les autorités débordent d'appétit ou d'imagination pour engloûtir l'argent acquis, mais avec ces réalisations nous apprécions le sacrifice de nos ancêtres et nous sommes persuadés de la reconnaissance de nos enfants à notre abnégation.

Que l'enseignement prodigué dans nos collèges continue de porter ses fruits, ainsi nos enfants parcourront le monde chargés d'un bagage reçu de nos maîtres très compétents qui ont choisi de vivre dans notre commune et d'enseigner sous ces murs centenaires.

Pour terminer, au nom de la Municipalité de la commune du Lieu, je souhaite que vous gardiez le meilleur souvenir de cet anniversaire.

A vous tous, particulièrement à nos enfants qui perpétuent la commune et ses institutions, je vous souhaite une bonne et excellente journée.

Alain Golay syndic.

Texte paru dans la FAVJ, probablement d'octobre 1976. Référence exacte non retrouvée.

Le 2 oct. 1976. Centenaire des Collèges.

Monsieur le Président du conseil communal,
M. le Syndic, MM. les membres des autorités communales et scolaires, mesdames et messieurs,

Tout d'abord, je remercie vivement les autorités de la Commune de nous avoir conviés à cette manifestation. Croyez bien que j'y suis d'autant plus sensible qu'elle concerne l'école.

Comme le nombre des années n'a point épargné ma mémoire et l'émotion m'étreignant, je vous prie d'excuser mon papier.

N'ayez crainte, je ne veux pas vous faire un discours.

Je suis reconnaissant d'avoir eu le privilège d'enseigner dans votre village, parodon dans mon village, pendant 39 ans (38 ans et 10 mois exactement) et par conséquent d'habiter le collège du lieu pendant 38 ans.

En 1928, il y avait pléthore d'enseignants; la crise régnait et nous étions 70 instituteurs sans place. Il y eut 25 postulantes pour la 2^e classe du lieu. J'ai eu l'honneur d'être nommée. Naturellement, la titulaire avait l'obligation d'habiter l'appartement qui lui était destiné. Devenant ainsi locataire du collège, j'ai eu la chance de me trouver sur le même palier que la famille de M. Hippolyte Rochat, instituteur d'alors, devenu le syndic estimé que nous avons bien connu. Des contacts chaleureux se sont aussitôt établis et révélés utiles. Les problèmes étant, à peu de chose près, les mêmes pour tous les maîtres.

Les années passées au Collège du lieu m'ont permis de connaître et d'apprécier de nombreux collègues durant une

période plus ou moins longue. Les contacts entre maîtres et tant bénéfiques pour mener à bien notre tâche, l'entente cordiale avec eux tous a permis de réaliser cette collaboration dans un effort commun; aussi je les en remercie. Nombreux sont les souvenirs ineffaçables:

Monsieur Barbey, caricaturiste remarquable, nous a laissé des tableaux pleins de saveur.

Plusieurs jeunes maîtres ont fondé un foyer au lieu; des enfants y sont nés; nous étions heureux de les accueillir.

- Et Georges Boray, vous souvenez-vous d'une certaine préparation de sketch pour la soirée du Chœur-mixte?

Madame Boray, son épouse, puéricultrice infirmière, connaissait de fameux trucs pour faire pousser de beaux légumes...

- Je revois encore Monsieur Mayor, célibataire, passionné de géologie, cassant des pierres dans sa chambre afin d'y découvrir d'éventuels fossiles. Quant à Mme Mayor, elle battait tous les records dans l'art culinaire; savez-vous qu'elle est maintenant la présidente romande de la Société des Consommatrices?

- Venu de Bâle, Georges-Audré Leresche, actuellement inspecteur scolaire, enfourchait souvent sa bicyclette pour se rendre à la maison familiale.

A cette époque, l'effectif des élèves ayant augmenté, il fallut ouvrir une classe enfantine, dirigée par Marlyse Dépray, maintenant Madame Fiquet-Dépray, mon ancienne élève devenue ma collègue, c'était fort sympathique!

- Gaston Cardinaux était heureux, j'en suis sûr, de franchir la porte de votre appartement pour rompre avec la solitude. Par la suite, nous fûmes heureux d'accueillir sa

3

jeune épouse, Je dirige actuellement une classe supérieure à Lausanne.

- Quant à la famille Zollinger, les 3 enfants nous ont tenu fidèle compagnie; du reste, récemment, nous avons assisté avec plaisir au mariage de leur fille aînée.

Quelques mots du collège maintenant:

En 1876, date de sa construction, c'était un bâtiment moderne, muni des installations de l'époque. ^{vers 1900} Pour chauffer les salles d'école et faire cuire la soupe destinée aux enfants des hameaux, les élèves montaient chaque année à l'automne 24 stères de bois. Pendant de nombreuses années, la tourbe était appréciée comme combustible; il s'en faisait même une forte consommation.

Combien d'heures consacrées à ce travail, à cette corvée, souvent par une chaleur accablante! Que de poussière avalée dans ces escaliers de bois, dans la demi-obscurité, où les bûches tombées dégringolaient avec fracas; et les cris assourdissants des enfants qui se heurtaient au passage, lâchant leur charge sur les pieds des plus petits!

Les maîtres s'occupaient du chauffage et allumaient le feu 72 h. à 1 h. avant l'entrée des élèves.

Vers 1940, le bâtiment paraissant vraiment désuet, des transformations s'imposaient; une chambre de bain fut installée dans chaque appartement.

Plus tard, le chauffage au mazout rendit de vains services, supprimant ainsi un travail pénible.

En sur et à mesure, un mobilier adéquat remplaça les vieux bancs forcés de ramures, de trous, de taches, de

ferrures, même. Un tableau noir moderne fit également l'échantillon de tous.

Just dire de la salle d'école ?

Bien pu'ayant puitte' l'enseiignement depuis 9 ans, je sens encore pu'une partie de mon coeur y restera. Je ne puis m'empêcher de revivre les heures béniées passées là. Combien d'enfants y ont peiné, souvi, travaillé, chanté ! Et pu' dire du courant de sympathie entre maîtresse et élèves, si nécessaire à la bonne marche du travail en classe ?

Les heures passaient avec une rapidité de concertante, je ne sais comment, dans le bonheur de la tâche pédagogique.

39 années ; longue étape, n'est-il pas vrai ? Et cependant, le temps m'a paru si court. C'est avec un sentiment de profonde tristesse, je l'avoue, que j'ai puitte' ce petit monde, ces chers enfants qui m'appartenaient un peu. Sans pu'ils en soient concients, les enfants m'ont toujours rendu au centuple ce pu'il m'a été possible de leur donner ; cette satisfaction intime m'a portée tout au long de ma carrière.

Il me reste maintenant à féliciter des autorités de notre Commune de l'intérêt pu'elles portent à l'école, tant dans l'entretien des collèges que par l'achat d'un matériel d'enseiignement approprié. Je forme des vœux sincères pour les enfants de nos villages, qu'ils restent nombreux à bénéficier des moyens mis à leur disposition.

En saluant encore mes anciens collègues, je souhaite aux jeunes un bonheur dans leur carrière aussi grand que celui pu'il m'a été possible de connaître dans ma vie.

Jane Lupin Ferrer

Le Lieu, le 2 oct. 76.